

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 6 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3991).

Affaires sociales (suite).

MM. le président, Neuwirth, Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales ; Michel Durafour, Rickert, Barei, Thorallier, Delachenai, Thillard, Marie, Carpentier, Mainguy, Lafay, Mme Trosier, MM. Lagorce, Lehn, Péronnet, Lepage, Hubert Martin, Santoni, Royer, Buot.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 4012).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie de loi de finances pour 1969 (n° 341, 359).

Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

AFFAIRES SOCIALES

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 54.444.844 francs ;

« Titre IV : + 239.872.584 francs. »

*

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme 15.700.000 francs ;
« Crédits de paiement, 8.459.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 832.300.000 francs ;
« Crédits de paiement, 106.750.000 francs. »

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :
Gouvernement, 55 minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, 2 h 10 minutes ;
Républicains indépendants, 40 minutes ;
Fédération de la gauche démocrate et socialiste, 50 minutes ;
Communiste, 25 minutes ;
Progrès et démocratie moderne, 35 minutes ;
Isolés, 10 minutes.

Les commissions ont épuisé leur temps de parole.

Mes chers collègues, je vous demande d'être respectueux du temps qui vous est imparti, sinon l'Assemblée risque d'être obligée de siéger jusqu'aux petites heures de l'aube.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Neuwirth. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Lucien Neuwirth. Mesdames, messieurs, en écoutant hier M. Maurice Schumann et, après lui, Mlle Marie-Madeleine Die-nesch et M. Pierre Dumas, je ne pouvais manquer de remarquer combien profondes sont les similitudes de pensée entre le Gouvernement et sa majorité en ce qui concerne l'analyse et la façon de traiter les problèmes sociaux.

Me tournant d'abord vers l'avenir, c'est-à-dire vers la jeunesse confrontée au problème de l'emploi, je note que M. le secrétaire d'Etat a mis l'accent comme j'avais eu moi-même l'occasion de le faire au cours de la discussion de la première partie de la loi de finances, sur l'évidente inadaptation des moyens d'éducation des jeunes, et sur l'absolue nécessité d'assurer au plus grand nombre d'entre eux une formation ou une qualification professionnelle qui aurait le mérite non seulement de donner à notre économie les producteurs dont elle a besoin, mais aussi de leur assurer une existence professionnelle décente dans un monde de plus en plus soumis à la technique. Il convient de régler dans les meilleurs délais le problème important de la coordination des actions dans les différents départements ministériels intéressés. Mais qu'il me soit permis d'insister à nouveau sur une des conditions indispensables à la réussite de nos desseins communs, c'est-à-dire sur la transformation du statut fiscal des entreprises afin de leur permettre de former le plus grand nombre possible d'apprentis dont elles ont d'ailleurs besoin, comme l'ensemble de notre économie.

Toujours sur le plan de la coordination, il est nécessaire que le ministère de l'éducation nationale — et M. Edgar Faure hier matin en convenait — accorde la même valeur aux différents diplômés d'aptitude professionnelle.

Il est inutile de se dissimuler que des mesures d'incitation fiscale devront être prises afin de diminuer le coût de la main-d'œuvre jeune pour l'entreprise. C'est une évidence dont il convient de se pénétrer. Or, monsieur le ministre des affaires sociales, vous avez la maîtrise de ce problème de l'emploi, et vous devez vous-même assurer, me semble-t-il, la coordination des actions des différents ministères.

Par ailleurs, je veux souligner le réalisme avec lequel notre rapporteur, M. Caille, a fort justement dépeint le côté rebutant des anciens bureaux dits d'embauche ; il est temps de tirer un trait sur ces formules désuètes. Les bureaux des agences de l'emploi doivent être de véritables structures d'accueil et d'orientation. Le jeune qui est à la recherche d'un emploi doit pouvoir, avec confiance, se rendre dans une de ces agences aussi facilement qu'il va dans un service de renseignements de la S. N. C. F.

J'ai déjà signalé, au cours d'un récent débat, que très peu de jeunes demandeurs d'emploi — moins de 25 p. 100 — s'adressaient aux services administratifs, car ceux-ci ont toujours une réputation aussi rebutante que celle qu'avaient autrefois les hôpitaux publics. Je rends hommage à l'action toute nouvelle des fonctionnaires de l'agence nationale de l'emploi, que j'ai pu apprécier dans mon propre département, et à la façon dont ils accomplissent la mission dont ils sont investis. Il y a toutefois une ombre légère au tableau. Je ne voudrais pas qu'existe entre les anciens services de la main-d'œuvre et les nouveaux une sourde hostilité qui serait un obstacle à la réalisation de cette nécessaire réforme. Tous doivent savoir qu'ils sont également associés à cette même entreprise.

Après nous être justement préoccupés de l'avenir, il nous faut tourner nos regards vers ceux auxquels nous devons le présent, c'est-à-dire vers les vieilles et les vieux travailleurs.

Mon propos n'aura certes pas le mérite de la nouveauté. Mais plus les mois et les années s'écoulent depuis que j'ai pour la première fois attiré l'attention du Gouvernement sur ce sujet, plus j'estime que nous ne faisons pas dans ce domaine ce que nous devrions faire. Je veux parler — vous l'avez compris — de la possibilité d'ouvrir le bénéfice de la retraite aux femmes qui sont âgées de plus de soixante ans et qui ont cotisé plus de trente ans. Je ne redirai pas ce que vous savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, puisque vous appartenez à une région dont les structures industrielles ressemblent profondément à celles de ma région. Si je m'intéresse à cette question c'est parce que, comme vous, je n'arrive plus à supporter les rencontres avec ces femmes qui ne furent pas, dans leur jeunesse, protégées par une scolarité obligatoire, qui se sont mises au travail, parfois à partir de neuf ou dix ans, qui sont ainsi restées debout pendant de longues années devant des machines, tout en assurant à la maison la vie du foyer et l'éducation des enfants.

Beaucoup d'entre elles — permettez-moi l'expression — se cramponnent encore à leur emploi pour parvenir à l'âge limite de 65 ans. Ce n'est plus possible.

Déjà, les assemblées précédentes s'étaient penchées sur ce problème dont l'intérêt a été ressenti par tous les groupes. Je dois d'ailleurs rappeler à ce sujet les actions entreprises dans ce sens par deux de nos collègues aujourd'hui durement frappés par le sort, M. Cassagne — j'ai d'ailleurs eu l'honneur de présider la commission spéciale chargée d'étudier la proposition de loi qu'il avait déposée — et M. Bernasconi.

Cette Assemblée est dans la même disposition d'esprit que sa devancière ; je puis même dire qu'elle manifeste une impatience encore plus grande.

Je partage entièrement votre point de vue sur la nécessité de maintenir un choix, monsieur le ministre, mais je pense qu'une formule pourrait être retenue en vue d'assurer, ainsi que vous le disiez hier soir dans votre péroraison, le maximum de justice au service du maximum de liberté.

Cette formule a été étudiée par le groupe d'études spécial de l'U. D. R. Elle consisterait à tenir compte des versements de cotisations effectués au-delà de la trentième année, améliorant ainsi le montant de la retraite pour les travailleuses qui désirent ou qui peuvent continuer jusqu'à 65 ans, bien qu'ayant dépassé les trente années légales et, parallèlement, à offrir enfin la possibilité de faire valoir la clause de l'incapacité prévue à l'article L. 312 du code de sécurité sociale à celles qui désireraient s'arrêter sans perdre pour cela le bénéfice des versements effectués.

Il convient de respecter enfin la volonté du législateur et de reconnaître l'existence de professions pénibles. Or, vous êtes bien placé pour le savoir, monsieur le ministre, malgré d'innombrables demandes, l'administration n'a pu dresser la liste de ces professions. Il nous serait agréable que vous nous fassiez connaître votre sentiment, lequel, certainement, ne doit pas être éloigné du nôtre, à l'égard des suggestions que je viens de vous présenter.

Un problème d'une autre nature préoccupe l'administrateur de centre hospitalier que je suis. C'est celui du classement de certains hôpitaux. Vous voyez où je veux en venir.

Bien que la ville de Saint-Etienne, grâce aux efforts de ses conseils municipaux successifs et aussi du conseil général, ait pu créer, dans cette agglomération de 400.000 habitants, un enseignement supérieur tel qu'il en existait dans des agglomérations beaucoup moins importantes, le classement actuel de l'hôpital reste un obstacle à l'obtention d'un enseignement médical véritablement autonome. Et quand je dis véritablement autonome, je pense à cette grande nébuleuse qu'est Lyon.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que le classement en deuxième catégorie d'une unité hospitalière aussi importante que celle de Saint-Etienne est une dérision et qu'il serait naturel de reconnaître cette unité pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un centre hospitalier régional. Comme il existe à ce sujet un partage de compétence entre votre ministère et celui de l'éducation nationale, le problème étant réglé en ce qui vous concerne pourrait l'être également en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale.

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Monsieur Neuwirth, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Lucien Neuwirth. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Vous me posez une question et, du même coup, vous apportez la réponse.

Il est incontestable que l'hôpital de Saint-Etienne est d'une très grande qualité et qu'il remplit toutes les conditions requises, de mon point de vue, pour constituer un centre hospitalier universitaire. Mais, comme son nom l'indique, le centre universitaire suppose une université. Dès lors qu'il y aura une unité universitaire et une unité de soins nous prendrons, je l'espère, toutes les dispositions nécessaires pour opérer le classement que vous souhaitez. Mais je ne peux pas le faire avant.

M. Lucien Neuwirth. Le ministre de l'éducation nationale nous a déjà donné l'autorisation nécessaire pour le C. P. E. M. et l'exercice de la cinquième année. Il reste à classer notre hôpital comme C. H. R. et cela, c'est votre problème.

Avant de terminer, monsieur le ministre, je veux vous remercier d'avoir bien voulu annoncer hier, à cette tribune, la sortie prochaine des décrets d'application de la loi sur la régulation des naissances. Vous avez su retenir les suggestions qui vous avaient été faites, puisque ces décrets libéraliseront un peu ce texte assez lourd et difficilement applicable par le corps médical.

Je suis heureux de constater qu'une ligne budgétaire a été prévue comme conséquence de cette application. Je souhaite que toutes les associations qui participent, sous quelque forme que ce soit à une information plus que jamais nécessaire dans ce domaine, reçoivent de la part de vos services l'aide qu'elles sont désormais en droit d'attendre.

Monsieur le ministre, votre intervention d'hier et celles de vos deux secrétaires d'Etat ont permis à l'Assemblée de mesurer exactement l'ampleur de vos problèmes, qui sont posés aussi à toute la nation.

Nous avons pris acte avec satisfaction des décisions que vous et vos collaborateurs avez annoncées. Plus qu'un ministre des affaires sociales, vous êtes le ministre de la justice sociale. Votre tâche n'est donc pas facile, car elle exige beaucoup d'adresse, de travail et de compréhension. Nous savons que vous en êtes digne. Soyez persuadé que nous sommes ici pour la faciliter.

Notre vote, acquis à ce budget, en sera un premier témoignage. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour.

M. Michel Durafour, Monsieur le président, je vous signale d'abord que mon collègue et ami M. Barrot m'a autorisé à disposer de son temps de parole, lequel vient ainsi s'ajouter à celui qui m'est imparti. J'espère donc que la bonté dont vous faites preuve...

M. le président. Et l'équité. (Sourires.)

M. Michel Durafour. ... et l'équité vous inciteront à témoigner à mon égard de la même mansuétude dont usait autrefois à l'endroit de votre illustre prédécesseur à la mairie de Bordeaux, Michel de Montaigne, le lieutenant du roi en Guyenne, lequel s'appela déjà Matignon. (Sourires.)

Monsieur le ministre, vous occupez un vaste domaine que j'ai connu — j'avais alors cinq ans — lorsque mon père assumait les fonctions qui sont les vôtres aujourd'hui et habitait votre maison. C'est dire que mon intervention, faite non seulement à titre personnel, mais aussi au nom de M. Barrot, sera importante, étant donné l'étendue de votre compétence.

En premier lieu — et le groupe Progrès et démocratie moderne m'en a donné mandat — je vous demande, dans l'esprit de dialogue qui est le vôtre, que j'ai pu apprécier et dont je me réjouis très sincèrement, compte tenu aussi du fait que le Gouvernement a fait ratifier par le Parlement les ordonnances sur la sécurité sociale, si vous accepteriez le principe d'une question orale sur l'actuel déficit de la sécurité sociale, par exemple lors de la session de printemps, ce qui éviterait d'alourdir la discussion de ce budget et nous donnerait à tous un certain recul.

Maintenant, s'agissant toujours des préoccupations de mon collègue Barrot, je vous entretiendrai des problèmes relatifs aux allocations familiales, lesquels intéressent particulièrement les familles.

Les allocations familiales représentent les deux tiers du montant des prestations familiales, mais la majoration de leur taux — 18 p. 100 pour une famille de cinq enfants et 4,4 p. 100 pour une famille de deux enfants entre 1959 et 1967 — est très inférieure à l'augmentation générale des salaires qui, pour la même période, s'est élevée à 31 p. 100.

L'écart ainsi creusé entre l'évolution des prestations familiales et celle des salaires correspond à une diminution du pouvoir d'achat. Cette régression doit être d'ailleurs rapprochée des options du V^e Plan qui prévoyait une augmentation de 3 p. 100 par an du taux des prestations familiales.

L'aide au logement, très importante également, a certes progressé — je m'en réjouis et je félicite ceux qui l'ont promu — mais il n'en reste pas moins que 400.000 familles ne peuvent prétendre à une H. L. M. locative, faute de moyens financiers.

A cet égard, je rappelle la réponse de Mme le secrétaire d'Etat à une intervention concernant les travailleuses familiales. Effectivement, l'effort le plus substantiel possible doit être consenti en leur faveur, car il serait finalement sans intérêt que votre département ministériel prévoie des crédits importants pour la formation de ces travailleuses familiales, si la possibilité ne leur est pas offerte d'exercer dans des conditions décentes les fonctions pour lesquelles elles ont été formées.

Mais l'essentiel de mon propos, monsieur le ministre d'Etat, concernera l'emploi, et plus spécialement l'emploi des jeunes qui sont trop souvent condamnés au chômage avant même d'avoir exercé le métier auquel ils avaient été préparés.

Le groupe Progrès et démocratie moderne a déposé de multiples propositions de lois à ce sujet. A cette tribune même, intervenant sur une question orale de M. Abelin — il est d'ailleurs l'un de vos amis — j'ai défini les conditions d'une politique dynamique de l'emploi : décentralisation accrue s'appuyant sur des mécanismes de reconversion préventive des entreprises dont les difficultés sont généralement prévisibles à l'échelon régio-

nal ; aide résolue au logement, condition d'une mobilité volontaire et attrayante de l'emploi sans laquelle on ne peut obtenir d'expansion durable ; effort de formation professionnelle s'adressant à tous et permettant, grâce à la mise sur pied d'institutions de formation permanente, le recyclage, la spécialisation ou le changement de spécialisation.

Voilà pourquoi nous avons présenté à plusieurs reprises, sans succès d'ailleurs jusqu'à ce jour — mais nous sommes animés de la foi et nous ne désespérons pas — un ensemble de suggestions raisonnables et réfléchies sur l'information en matière de demande et d'offre d'emploi, sur le marché du logement, sur l'extension du champ d'application du fonds national de l'emploi ; nous avons notamment prévu que ces mesures bénéficieraient non seulement aux salariés frappés par une décision de licenciement collectif, comme c'est le cas actuellement, mais aussi aux travailleurs en chômage partiel et aux salariés âgés de plus de soixante ans.

Voilà pourquoi nous recommandons depuis toujours l'abaissement de l'âge de la retraite, mesure sociale certes, mais surtout mesure économique intéressant l'ensemble de la population, non seulement le troisième âge, comme on dit aujourd'hui, mais aussi la jeunesse.

Tous ces problèmes, vous les connaissez.

M. Chirac, alors secrétaire d'Etat chargé de l'emploi, laissait espérer, dans une interview accordée le 22 septembre 1967 au journal *Notre République*, des mesures audacieuses de nature à modifier profondément la situation existante.

Les événements de mai et de juin ont perturbé profondément — et qui ne l'admettrait ? — l'action arrêtée par le Gouvernement. Mais, depuis, la situation s'est rétablie et il importe maintenant d'aborder de front ce problème dont la solution difficile ne pourra être fractionnée.

M. René Caille, dans son rapport, appelle l'attention de l'Assemblée sur l'évolution inquiétante du sous-emploi, dont l'indice a doublé depuis 1964. Le seuil critique déterminé par le V^e Plan est atteint. On peut même dire que l'indicateur d'alerte, qui se met au rouge lorsque 2,5 p. 100 de la population totale est en chômage, est déclenché si l'on compte au nombre des chômeurs les jeunes qui n'ont jamais travaillé.

Et le rapporteur précisait très objectivement :

« Le rapport économique et financier du projet de loi de finances pour 1969 souligne que malgré la reprise de l'expansion du début de l'année 1968 et à la suite des événements du mois de mai, le problème de l'emploi se pose en termes plus aigus que par le passé. »

Il analysait rationnellement les raisons du chômage : l'arrivée sur le marché du travail des classes d'âge issues de la poussée démographique très importante de l'après-guerre, l'exode rural, l'adaptation insuffisante de l'offre et de la demande, l'effort de productivité et de concentration et l'augmentation des charges sociales supportées par les entreprises. Sans doute conviendrait-il d'ajouter à tant d'excellentes raisons un autre élément plus conjoncturel, mais sur lequel l'Assemblée nationale a le droit et le devoir de se prononcer : la politique générale du Gouvernement.

A notre sens, aucune solution aux problèmes de l'emploi n'interviendra si les options économiques actuelles ne sont pas complètement changées.

Une croissance plus active, donc un chômage en régression exige une action à la fois sur la consommation, par le développement du pouvoir d'achat et du niveau de vie, sur l'investissement, sans doute le meilleur instrument de relance, et sur l'exportation.

M. Jacques Duhamel, quelques semaines à peine avant la crise de mai, lors d'une journée d'étude sur l'emploi, déclarait qu'un choix fondamental devait être fait entre l'accumulation de l'or et la lutte contre le chômage. Toute la question est là, monsieur le ministre : thésauriser ou dépenser à des fins d'expansion.

Le défi au dollar, que je ne condamne pas, pouvait se justifier à condition de ne pas pousser l'opération à l'excès. La force de frappe monétaire n'a pas plus de raison d'être, ni plus d'assise que la force de frappe nucléaire. Cette politique n'est que la résultante de la déflation qui a lourdement pesé sur l'emploi.

En fait, monsieur le ministre, toutes les difficultés que vous connaissez résultent, en fin de compte, de l'application un peu stricte, à notre sens — et il ne s'agit pas là d'une critique — de règles financières datant du XIX^e siècle, que l'on m'a d'ailleurs apprises à l'école des sciences politiques, mais qui me paraissent aujourd'hui totalement « démonétisées », sans jeu de mots.

S'agit-il d'une révision déchirante ou véritablement inacceptable? Je ne le crois pas.

Si vous acceptez cette révision, si le Gouvernement l'accepte, l'accueil des 300.000 jeunes en âge de travailler et qui, hélas! sont des chômeurs sera résolu.

A ce sujet, vous devez connaître l'enquête effectuée par l'U. N. A. F. et dont M. Caille s'est fait l'écho. A mon avis, c'est un document assez remarquable, sérieux, précis, modéré dans ses conclusions, comme est modéré d'ailleurs d'organisme qui l'a conçu.

Sans doute l'étude ne porte-t-elle que sur 2.816 réponses, faisant suite à l'envoi de 4.000 questionnaires, mais les personnes interrogées ont été sélectionnées avec beaucoup de soin.

Personnellement, j'ai été vivement impressionné par quelques chiffres: sur cent jeunes de quatorze à vingt ans, neuf sont en chômage, neuf l'ont été et quatre cherchent un emploi pour la première fois.

Négligés par les conventions collectives au profit de travailleurs justifiant d'une plus grande ancienneté, les jeunes sont licenciés les premiers, souvent parce qu'ils n'ont pas de charges de famille.

Pourquoi un tel chômage chez les jeunes, chômage qui présente d'ailleurs un caractère assez systématique?

Certes, la répugnance des chefs d'entreprise à engager des jeunes gens n'ayant pas encore accompli leur service militaire l'explique pour une part; mais la raréfaction de l'emploi, conséquence d'une activité économique difficile, joue aussi, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre.

Quelles solutions proposons-nous à tous ces problèmes assurément complexes, compte tenu de la politique générale du Gouvernement, qui ne nous satisfait pas sur tous les plans mais que nous admettons en application de la règle démocratique de la majorité?

Nous demandons une amélioration de l'information dans le cadre de l'agence nationale de l'emploi; une orientation concertée grâce à une liaison indispensable entre l'école et l'entreprise; une information professionnelle permanente, seule susceptible de donner une seconde chance à ceux qui sont soudain privés de leur emploi; une réduction de la durée du travail, cette mesure devant d'ailleurs être prise à l'échelon européen; la création d'une caisse de compensation permettant de maintenir les avantages de l'ancienneté, en cas de changement d'emploi; le choix pour le jeune appelé de la date de son incorporation; une aide accrue aux entreprises qui créent des emplois et une extension des aides existantes aux créateurs d'emplois tertiaires, si riches d'avenir.

J'appellerai maintenant votre attention, monsieur le ministre d'Etat, sur deux points importants.

Le premier, c'est le relèvement substantiel du montant des retraites, afin d'obtenir un minimum vital décent qui serait indexé — j'y insiste — sur le S. M. I. G.

Si les personnes âgées disposaient de ressources convenables, elles accepteraient sans doute de prendre leur retraite plus tôt, ce qui libérerait des emplois pour les jeunes, elles n'occuperaient plus des postes à mi-temps et au rabais en vue de grossir un revenu trop modeste et elles continueraient à être des consommateurs à part entière, ce qui constituerait un triple avantage pour l'économie.

Dans le même ordre d'idées, monsieur le ministre, et bien que ce problème relève d'un autre secteur de votre département, j'appelle votre attention sur l'intérêt qui s'attache à la construction de foyers-résidences pour personnes âgées. En effet le prix de journée y est très inférieur à celui de l'hôpital. La personne âgée qui, aujourd'hui, entre dans un hôpital pour une simple grippe y restera peut-être six mois plutôt que de retourner dans le logement médiocre dont elle dispose, alors qu'elle reviendrait volontiers dans un foyer de personnes âgées rationnellement installé.

Le deuxième point sur lequel je veux attirer l'attention de M. le ministre, c'est le maintien du bénéfice des prestations de l'assurance maladie aux jeunes gens de plus de seize ans qui sont à la recherche d'un premier emploi de salarié. A cet effet, j'avais déposé une proposition de loi qui a été déclarée irrecevable en raison de son incidence financière, et je m'incline toujours devant la loi ou le règlement. Ni le groupe Progrès et démocratie moderne, ni moi-même, n'avons de vanité d'auteur, mais je vous prie, je vous supplie même, monsieur le ministre, de reprendre cette proposition.

Les jeunes gens qui, ayant terminé leurs études, n'ont pas trouvé un emploi de salarié et sont inscrits comme chômeurs dans un bureau de main-d'œuvre ne doivent plus être considérés

comme à la charge de leur famille, en matière de sécurité sociale, et ne peuvent, par conséquent, percevoir les prestations en nature de l'assurance maladie en qualité d'ayant droit de l'assuré. Vous imaginez le drame que connaissent, de ce fait, de nombreuses familles de condition modeste déjà obligées de subvenir à l'entretien du jeune chômeur, alors que ce dernier, pendant les six premiers mois qui suivent son inscription dans un bureau de main-d'œuvre, ne bénéficie d'aucun des avantages traditionnellement et normalement accordés aux travailleurs en chômage total.

De même, il conviendrait — et cette idée a également fait l'objet d'une proposition de loi du groupe Progrès et démocratie moderne — que le bénéfice des prestations familiales soit maintenu aux parents des jeunes gens qui, après leurs études, recherchent un premier emploi.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous entendrez cet appel. Il est urgent d'agir — j'en suis intimement persuadé — surtout à une époque où le chômage des jeunes prend d'inquiétantes proportions.

Pour terminer, je dirai quelques mots, comme l'a fait tout à l'heure M. Neuwirth, du problème hospitalier en général et du cas de Saint-Etienne en particulier. En effet, si M. Neuwirth est administrateur de la commission, j'en suis par essence, en ma qualité de maire, le président et, m'y refuserais-je, je suis condamné à exercer cette fonction.

J'estime que l'hôpital de Saint-Etienne, établissement important, devrait obtenir le classement qui lui convient. Mais la réalisation d'un centre hospitalier autonome dans le cadre de l'unité d'enseignement supérieur de la médecine dont M. Edgar Faure m'a annoncé hier la création, devrait permettre de résoudre le problème. A mon avis, un centre hospitalier à vocation universitaire reconnue doit se situer au-dessus, s'il est possible, d'un centre hospitalier régional. Tel était, je crois, monsieur Neuwirth, l'objet de votre intervention. Aussi me suis-je permis, très respectueusement, de l'approuver.

Pour conclure sur le sujet qui a constitué l'essentiel de mon propos, je dirai que le plein emploi est un objectif prioritaire. La dignité d'une société se mesure à la participation — le mot est à la mode — qu'elle offre aux jeunes en quête d'un premier emploi, en conciliant — ce qui n'est pas toujours aisé — l'intérêt particulier avec l'intérêt général.

Monsieur le ministre des affaires sociales, vous avez, de ce point de vue, une tâche importante à remplir. Je dirai même, si vous m'y autorisez, que c'est plus qu'une tâche, c'est une mission. Dans le contexte actuel, vous êtes le ministre de la foi et de l'espérance. Sans doute avez-vous quelques titres à occuper ce poste et à en assumer toutes les passionnantes obligations. Le groupe Progrès et démocratie moderne espère bien, avec moi, que vous ne nous décevrez pas et que vous nous apporterez, avec votre talent et votre conviction, les réalisations que nous souhaitons et que nous attendons. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Rickert. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Ernest Rickert. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, le projet de budget qui nous est soumis pour l'année 1969 accuse une augmentation moyenne de 18,38 p. 100 par rapport à celui de l'année précédente.

Les majorations de dépenses du titre III et une petite partie de celles du titre IV, soit au total 100 millions de francs environ ou 10 p. 100 de la croissance globale du budget du ministère, traduisent l'incidence des relèvements de salaires, de l'application des mesures concernant les indemnités diverses attribuées aux personnels et de quelques créations de postes.

Nous pouvons donc nous réjouir que le reste de ces majorations soit destiné à l'aide sociale sous toutes ses formes: contribution de l'Etat au fonds spécial de retraite de la caisse de sécurité sociale dans les mines et au fonds spécial de la caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer secondaires et des tramways; relèvement de l'allocation d'aide sociale à domicile aux personnes âgées; augmentation des subventions accordées à divers organismes d'aide sociale, développement des actions de formation professionnelle des adultes, dotation du fonds de l'emploi, formation de personnels médicaux et sociaux et nouveaux investissements d'équipement culturel et social.

Néanmoins, je constate que les crédits inscrits à certains chapitres sont loin de répondre aux besoins réels. Certes, il n'est pas possible de rattraper en une seule fois les retards accumulés. Le Gouvernement est bien obligé d'établir des priorités dans la solution des nombreux problèmes qui lui sont posés et dont l'incidence financière est généralement considérable.

Mais dans le choix des priorités, je crois qu'il y aurait lieu de réserver le premier rang aux deux problèmes suivants : celui de l'enfance inadaptée et celui des personnes âgées, notamment en ce qui concerne les pensions de réversion et les pensions de vieillesse des veuves.

S'agissant du premier, je sais, monsieur le ministre, que vous n'y êtes pas indifférent. Une action a été entreprise par les services de votre département, mais, malheureusement, les crédits affectés soit aux interventions directes, soit aux subventions accordées aux associations privées qui se sont saisies de ce problème, sont trop insuffisants. La majoration de 14.330.000 francs, qui portera le total des dotations prévues à ce chapitre à 27.580.000 francs, ne suffit pas à satisfaire aux besoins actuels.

Le conseil général du Haut-Rhin s'est vu obligé de voter des centimes additionnels destinés uniquement à la création ou à l'augmentation du nombre de lits ou de places dans les hôpitaux et hospices ainsi que dans les établissements publics pour inadaptés mentaux. Il est probable que cet exemple sera suivi dans d'autres départements.

Il n'est cependant pas iniqué d'augmenter encore les charges de la population. C'est l'Etat qui devrait subvenir à tous les besoins de l'enfance handicapée.

Il est un autre aspect du problème. La grande majorité des enfants handicapés, inadaptés ou arriérés, reçoivent une instruction dans des écoles spécialisées mais continuent d'être élevés dans leurs familles. Ils bénéficient des allocations familiales jusqu'à l'âge de vingt ans. Aussi ceux qui, à leur majorité, n'ont pu être récupérés, restent entièrement à la charge de leurs parents, lesquels, le plus souvent, n'ont ni la possibilité d'entretenir un adulte, ni celle de le soigner, voire de le surveiller, ce qui, malheureusement, est très souvent nécessaire.

Certes, les communes et les départements disposent de quelques crédits qui leur permettent d'accorder, dans certains cas, après enquête sur les revenus de la famille, une aide dont le montant est fixé par une commission d'aide sociale.

En dehors du caractère pénible et gênant, pour certaines familles, de telles démarches, ce système consacre le principe qu'à sa majorité l'enfant handicapé, devenu adulte, retombe entièrement à la charge de la famille.

Malgré les rapprochements qu'on ne manquera pas de faire avec certaines idéologies, j'estime qu'une collectivité où l'on se rend utile et dont on partage toutes les obligations devrait assumer la charge de ces cas malheureux. Une indemnité fixée en fonction des besoins d'une personne adulte devrait remplacer, à partir de vingt ans, l'allocation spéciale pour enfant et ce, quels que soient les revenus de la famille. Ainsi, celle-ci n'aurait plus à quémander. Bien entendu une condition serait imposée : la personne handicapée devrait continuer de vivre dans sa famille, avoir suivi, pendant toute son enfance et son jeune âge, l'enseignement dispensé dans les écoles spécialisées et se trouver dans l'impossibilité d'exercer une profession.

En outre, le nombre des établissements pouvant recevoir ces handicapés restés sans famille et dont la vie en société comporterait des risques, devrait être très largement augmenté.

Le second problème que j'évoquerai maintenant est celui des personnes âgées.

Sa solution aurait sur les finances publiques une incidence beaucoup plus grave. Personne ne contestera, je pense, que la classe la plus déshéritée de la population française est bien celle-là.

L'Etat a déjà accompli un gros effort pour permettre à tous les salariés français, et même à ceux qui s'étaient établis à l'étranger et qui ont dû, par suite des changements politiques intervenus, réintégrer le territoire français, d'adhérer à la caisse d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Malheureusement, les prestations de cet organisme n'assurent pas aux bénéficiaires une vie décente.

Par la création des caisses complémentaires de retraite, ce problème sera probablement résolu dans quinze ou vingt ans ; mais, en attendant, tous ceux qui sont déjà à la retraite ont des moyens d'existence insuffisants.

Il est une autre catégorie de salariés dont l'activité se situe en dehors des branches du commerce et de l'industrie et qui, de ce fait, ne peuvent adhérer à aucune des caisses complémentaires de retraite existantes.

D'autre part, ces caisses n'acceptent pas de valider les services effectués par les salariés français à l'étranger. Je pense, monsieur le ministre, que vous pourriez, sans imposer une charge trop importante au budget, trouver un moyen pour faire accepter par les caisses l'adhésion de tous les Français rapatriés, et susciter la création d'une caisse spéciale destinée à accueillir tous ceux qui actuellement n'ont pas leur place dans les organismes existants.

Si la situation des retraités est difficile, elle l'est encore plus pour les veuves qui ne bénéficient que d'une pension de réversion.

Aux termes de la réglementation des caisses d'assurance vieillesse, le montant de la pension de réversion est de 50 p. 100 de celui de la pension de l'assuré décédé. Elle n'est servie à la veuve que lorsqu'elle a atteint 65 ans, ou 60 ans en cas d'invalidité.

En outre, si la veuve bénéficie à titre personnel d'une pension ou d'une rente de la sécurité sociale, celle-ci lui est supprimée, étant considérée comme un avantage vieillesse non cumulable avec une pension de réversion.

Une telle disposition est à peine croyable. Une personne salariée qui a cotisé obligatoirement pendant trente ans et qui a, de ce fait, obtenu une pension de vieillesse à titre personnel en bénéficie tant que son époux qui est, lui aussi, titulaire d'une pension de retraite de la sécurité sociale est en vie. Si le mari vient à disparaître, la veuve se voit aussi pénalisée — il n'y a pas d'autres termes — par le retrait de sa pension personnelle et doit se contenter de vivre avec la moitié de la pension que percevait le conjoint décédé. Cette disposition paraît inique et dépourvue de bon sens, et il serait souhaitable, monsieur le ministre, qu'elle soit supprimée sans délai.

Une autre disposition devenue caduque est celle qui prévoit que, pour bénéficier de la pension de réversion, le conjoint survivant doit avoir atteint l'âge de 65 ans, ou 60 ans en cas d'invalidité. Or la plupart des veuves de salarié, qui sont mères de famille nombreuse, n'ont jamais travaillé. Comment peut-on leur demander de commencer de travailler à l'âge de 50 ou 55 ans, alors qu'elles ne possèdent aucun métier, tandis que des travailleurs qualifiés trouvent très difficilement un emploi s'ils ont dépassé l'âge de 45 ans ? Cette disposition, d'une autre époque, doit être modifiée, l'âge auquel le conjoint survivant a droit à une pension de réversion pouvant être ramené à 50 ans.

J'aborde enfin le problème le plus difficile, celui du taux de la pension de réversion.

En France, le législateur a fixé ce taux à 50 p. 100 de la pension du conjoint disparu. Sans doute avait-on estimé alors que si la pension devait, en principe, faire vivre deux personnes, une seule personne devait se contenter de la moitié. Ce raisonnement simpliste, tenu à une époque où la notion du social était inexistante ou presque, s'est maintenu pendant une dizaine d'années en partie par commodité, en partie parce que son changement et le relèvement de la pension à un taux logique entraîneraient une charge assez lourde, aussi bien pour la sécurité sociale que pour le budget de l'Etat.

Cependant, si l'on considère que les pensions doivent, en principe, assurer les vieux jours des retraités et de leur conjoint, le problème doit être posé. Sa solution, même si elle devait s'étaler sur plusieurs années, apporterait la tranquillité à de nombreuses veuves.

Le taux de 50 p. 100 n'est pas fondé. En effet, toutes les études et les statistiques faites pour un ménage de deux personnes, relèvent que 40 p. 100 de frais fixes sont consacrés au loyer, à l'entretien de la maison, au gaz, à l'électricité, au chauffage. Les frais personnels — nourriture et habillement — représentent 30 p. 100 des dépenses pour chaque personne.

Ainsi le taux de la pension de réversion devrait être fixé à 70 p. 100. Ce taux correspond du reste à celui qui est retenu pour l'aide spéciale aux vieux travailleurs et qui est pratiqué dans plusieurs pays européens du Marché commun, notamment en Allemagne.

La France, pays depuis toujours à la pointe du progrès, se doit de résoudre ce problème en toute priorité. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Virgile Barel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Virgile Barel. Messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je parlerai des personnes âgées et d'autres catégories tributaires de la solidarité nationale.

Malgré un acquis certain, la situation des vieux travailleurs reste, en général, pénible et indigne d'un pays développé comme le nôtre. Elle est même tragique pour les plus déshérités. Plus d'un tiers des personnes âgées ne perçoivent que le minimum, allocation du fonds national de solidarité comprise, quand toutefois on ne les empêche pas d'en bénéficier, notamment par suite du recours pratiqué sans discrimination contre les personnes tenues à l'obligation alimentaire.

Le Gouvernement affirme qu'il fait le maximum et qu'il poursuivra ses efforts. Mais s'il est exact que les allocations de

vieillesse ont été augmentées deux fois de cent francs par an, et exceptionnellement trois fois en 1968, il est non moins certain qu'on ne peut vivre décemment avec 6.84 francs par jour.

Au rythme de deux majorations annuelles de cent francs, il faudrait attendre encore treize ans pour que soit accordé un minimum de 400 francs par mois, c'est-à-dire moins de 80 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti.

La hausse des prix se poursuit inexorablement et les personnes âgées se demandent avec angoisse comment elles pourront payer leur loyer, en augmentation tous les ans, et conserver un toit. Le nombre des bénéficiaires des allocations de logement dont on fait grand état est infime. Cela ne tient pas, comme certains le croient, à l'ignorance des personnes âgées intéressées, mais, pour l'essentiel, aux conditions scandaleuses du plafond de ressources et au recours à des personnes tenues à l'obligation alimentaire.

Nous estimons qu'on pourrait faire plus que l'on ne fait pour les personnes âgées.

Il n'y a d'ailleurs pas que les allocataires qui aient à se plaindre. Les titulaires d'une pension vieillesse du régime général et des autres régimes de sécurité sociale ne sont pas satisfaits non plus. Ils sont, eux aussi, souvent réduits à la portion congrue. Ce n'est pas en France qu'on fait le maximum en matière d'invalidité ou de vieillesse comparativement au revenu national, ainsi que l'indique une brochure du ministère des affaires sociales.

Une session extraordinaire a permis au Parlement de voter des subventions et des réductions fiscales en faveur des grosses sociétés, réductions dont, en aucun cas, les personnes âgées ne pourront bénéficier. La fiscalité imposée est d'ailleurs sensiblement identique à celle de 1957.

Les pensions de vieillesse sont d'une insuffisance notoire et les intéressés voient encore leurs maigres revenus diminués par l'impôt sur le revenu des personnes physiques et par la contribution mobilière qui, cette année, frappe un plus grand nombre de personnes.

A la suite du constat de Grenelle les revalorisations suivantes ont été opérées : 15 p. 100 pour les traitements et retraites de la fonction publique ; 14 p. 100 pour les salaires du secteur privé ; 35 à 37 p. 100 pour le salaire minimum interprofessionnel garanti, versé aux salariés les moins rémunérés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture ; 18,8 p. 100 pour les pensions des invalides et des victimes de guerre.

Les pensions, rentes et allocations de vieillesse de la sécurité sociale n'ont pas fait l'objet d'un relèvement équivalent, puisqu'il n'a été que de 5,6 p. 100. Le prochain n'aura lieu qu'en avril. Cette majoration de 5,6 p. 100 appliquée le 1^{er} avril 1968 aux pensions vieillesse est la plus faible de ces dernières années. Elle ne compense pas la hausse des prix intervenue depuis avril 1967.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Monsieur Barel, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Virgile Barel. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Vous venez de dire, monsieur Barel, que le prochain relèvement n'interviendrait qu'en avril 1969.

Or j'ai annoncé hier soir à l'Assemblée que ce relèvement serait anticipé de trois mois.

M. Virgile Barel. J'en prends acte.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je vous ai donc donné satisfaction sur un point essentiel. D'ailleurs, sur ce point, vous avez parfaitement raison.

M. Virgile Barel. Nous allons annoncer cette bonne nouvelle aux intéressés.

La pension vieillesse maximum, qui est de 5.760 francs, reste inférieure au S. M. I. G. qui est fixé à 6.240 francs par an depuis le 1^{er} juin 1968.

En 1966, la moyenne des pensions vieillesse du régime général de la sécurité sociale a été, par bénéficiaire, de 2.888 francs 61, fonds national de solidarité compris.

A l'heure actuelle, compte tenu de tous les éléments de calcul, cette moyenne est certainement inférieure à 300 francs par mois — 3.600 francs par an — d'après le calcul effectué par l'Union des vieux de France, et cela alors que de nombreux assurés ont cotisé pendant plus de trente ans.

Par ailleurs, les allocations et le minimum vieillesse, allocation du fonds national de solidarité comprise, sont présentement de 2.500 francs par an, soit 208 francs 33 par mois. Le double est nécessaire pour vivre. C'est dire l'insuffisance notoire des pensions, retraites et allocations vieillesse des régimes général et agricole de la sécurité sociale et des non-salariés.

Dans ces conditions, il conviendrait que le Gouvernement présente dès cette session un texte de loi prévoyant l'attribution d'une majoration exceptionnelle de rattrapage de 15 p. 100 des pensions vieillesse des divers régimes de sécurité sociale.

D'autre part, il est nécessaire de porter, dans l'immédiat, le minimum des allocations et pensions vieillesse à 300 francs par mois, ainsi que le demande l'Union des vieux de France.

Pour cette catégorie de travailleurs, comme pour d'autres, j'apporte l'adhésion du groupe communiste aux revendications pleinement justifiées de la C. G. T. demandant l'application immédiate des mesures de revalorisation suivantes : augmentation de 15 p. 100 des retraites et pensions d'invalidité, de vieillesse et d'accidents du travail ; majoration de 35 p. 100 équivalente au relèvement du S. M. I. G. de toutes les allocations des handicapés, invalides, infirmes et personnes âgées qui ne relèvent pas de l'assurance invalidité-vieillesse ; relèvement de 20 p. 100 des allocations familiales.

Conformément aux revendications des mutilés du travail dans le même sens, nous appuyons la demande d'une aide immédiate au profit des familles des victimes d'accidents mortels du travail. Ce serait là un geste de solidarité nationale, analogue à celle qui se manifeste à l'occasion de grandes catastrophes. Nous assimilons l'aide aux familles frappées par la mort d'un des leurs, dans un accident du travail, au secours d'urgence alloué aux familles des militaires tombés en service commandé. Nous faisons nôtre le principe selon lequel, s'agissant des familles, l'indemnité forfaitaire de frais de funérailles ne doit plus être déduite du capital décès au titre des assurances sociales. Nous soutenons le droit à rentes pour le conjoint et les orphelins et l'attribution d'une rente de conjoint à la veuve d'un grand mutilé du travail ayant occupé, auprès de lui, le rôle d'une tierce personne.

Les mesures que nous venons d'énoncer doivent être appliquées aux travailleurs de l'agriculture en matière tant d'assurance vieillesse que d'accident du travail. Nous en demandons la prise en considération par le Gouvernement, de même que nous demandons le vote des crédits nécessaires à leur mise en œuvre et, notamment, l'application rigoureuse des dispositions visant le reclassement des handicapés physiques dans toutes les branches de l'activité nationale.

Parlant de la situation des personnes handicapées, M. Bloch-Lainé, inspecteur général des finances, a déclaré : « C'est un sujet immense et poignant ».

Dans notre courrier et nos permanences nous sont signalés, hélas ! surtout par des parents on ne peut plus malheureux, des cas d'enfants handicapés. Ces cas exigent de la part des pouvoirs publics une sollicitude autrement plus attentive que celle qu'ils ont jusqu'à maintenant manifestée, puisque à peine 20 p. 100 des besoins inscrits au V^e Plan en cette matière seront satisfaits.

Les quinze associations « composantes » du comité d'entente des grandes associations d'aveugles et invalides et du comité national de coordination de la vieillesse constatent avec regret que le seul avantage envisagé au titre du budget de 1969 pour les handicapés, personnes âgées et économiquement faibles, consiste en l'augmentation de 100 francs par an de l'allocation à compter du 1^{er} janvier 1969.

Ce relèvement leur semble très insuffisant en lui-même et aussi en comparaison des relèvements de salaires attribués par les accords de Grenelle, notamment le relèvement du S. M. I. G. Il l'est également eu égard à la progression du coût de la vie considérée sous l'angle des seules dépenses vitales.

Si la situation présente une très légère amélioration sur celle de septembre 1967, les faibles avantages obtenus à compter du 1^{er} juillet 1968 ne représentent, en valeur absolue, que 0 franc 27 par jour, 8 francs 33 par mois, 100 francs par an.

Tous les députés membres de la commission des affaires sociales ont eu connaissance du cahier de revendications des aveugles et grands infirmes. Ils demandent que le montant des allocations de base soit porté dans l'immédiat à 60 p. 100 du S. M. I. G., pour atteindre progressivement 75 p. 100 de ce salaire. Cela ne représente jamais que 10 francs 26 par jour dans un premier stade. Mais de son côté la C. G. T. réclame, depuis son congrès de 1967, que le minimum des allocations soit au moins égal au S. M. I. G. et que le montant de la majoration spéciale pour tierce personne versée au titre de l'aide sociale soit égal à celui de la majoration prévue à l'article 314 du code de la sécurité sociale. Actuellement l'aveugle et le

grand infirme pour payer une tierce personne doivent ajouter 41 francs 28 pris sur les 208 francs 33 qui leur sont alloués mensuellement, si toutefois la tierce personne se contente du S. M. I. G.

C'est là le résultat de la politique du pouvoir depuis 1965, politique contre laquelle la C. G. T. s'est élevée. A cet effet, elle a introduit de nombreux recours devant le Conseil d'Etat, en 1965, 1966, 1967 et 1968. Aucune décision n'est encore intervenue, les rapporteurs devant le Conseil d'Etat ayant été changés à de multiples reprises.

Nous réclamons une autre politique. Les malheureux doivent sentir les effets de la solidarité nationale et les vieux travailleurs pouvoir finir leurs jours dans la quiétude. Le sort des uns et des autres nous oblige à reconnaître et à respecter leurs droits. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Thoraillet. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Edmond Thoraillet. Mesdames, messieurs, je voudrais vous entretenir seulement des problèmes concernant les foyers de jeunes travailleurs et de jeunes travailleuses qui ont fait d'ailleurs depuis un an l'objet des travaux d'une commission interministérielle officielle au ministère des affaires sociales, réunissant à côté de vos représentants, monsieur le ministre, ceux du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, et ceux des foyers.

Un certain nombre de conclusions se sont dégagées de ces travaux. Vous devez aujourd'hui en tirer les conséquences.

Les foyers des jeunes travailleurs ont été définis de la façon suivante : les foyers de jeunes travailleurs et de jeunes travailleuses sont des institutions à but non lucratif qui mettent à la disposition des jeunes séparés de leur famille un ensemble d'installations matérielles pour leur logement et pour leur nourriture, ainsi que des moyens qui permettent directement et indirectement de favoriser leur promotion individuelle et leur insertion dans la vie sociale.

Ces foyers ne sont donc pas des établissements d'aide ou d'assistance sociale ; leur équilibre financier doit être assuré par un prix de pension égal à un prix de revient prévisionnel. Mais ils ne sont pas seulement des centres d'hébergement et des restaurants, ils doivent remplacer pour le jeune travailleur migrant le milieu familial dont il est obligé de s'éloigner pour des raisons d'emploi, et cela est vrai non seulement pour nos compatriotes, mais aussi pour les jeunes venant des pays du marché commun.

Les foyers de jeunes travailleurs doivent donc favoriser la promotion sociale et la formation culturelle et civique. Il convient qu'ils offrent à leurs pensionnaires un minimum d'activité socio-culturelle, aidant ainsi à l'insertion des jeunes dans la vie sociale.

Il existe actuellement en France sept cents foyers, fréquentés par cinq mille jeunes et résidents et cent cinquante mille usagers de leurs restaurants et de leurs clubs. L'âge de ces jeunes gens varie de seize à vingt-quatre ans. La proportion du chiffre d'affaires des foyers est annuellement de l'ordre de 170 millions de francs. D'après les perspectives de l'évolution économique et les mouvements de population prévisibles, plus de 80.000 lits seraient nécessaires en France, compte tenu des réalisations du V^e Plan. C'est encore 25.000 places qui resteront à créer au cours du VI^e Plan, car les migrations ne feront que s'accroître du fait de la reconversion d'une partie de la jeunesse rurale et aussi de la nécessité pour les jeunes de quitter leur région à la recherche d'un emploi ou de fréquenter des centres de formation professionnelle.

Qu'attendent donc de vous, monsieur le ministre, les foyers de jeunes travailleurs ? Dans le financement des constructions, l'aide de l'Etat est déjà relativement importante, elle se présente surtout sous la forme de crédits pour des offices H. L. M. et de gros efforts ont été faits pour subventionner les constructions de foyers. Cependant, étant donné les nouvelles créations envisagées — plus de 200 projets — il est indispensable de dresser un plan d'implantation des foyers nécessaires dans l'ensemble du pays, pour éviter une anarchie qui a conduit déjà à quelques déboires. L'établissement de ce plan requiert la concertation de toutes les administrations intéressées qui sont nombreuses : services des affaires sociales, services de l'emploi, de la jeunesse et des sports, de l'équipement et du logement, de l'aménagement du territoire et du Plan. Cette concertation n'existe pas et la conséquence peut en être grave et coûteuse. Je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne vous serait pas possible d'en prendre l'initiative.

En ce qui concerne l'aide financière aux jeunes travailleurs, d'après la vocation des foyers, les prix de pension doivent être et sont, à la portée des jeunes — ils sont environ de 280 ou de 300 francs par mois pour la pension complète — et cependant,

nombreux sont les jeunes qui ne peuvent payer un tel prix. Des réductions doivent donc leur être consenties, qui rendent difficile l'équilibre des budgets des foyers.

Ces observations valent pour les plus jeunes, les apprentis, mais aussi pour les jeunes chômeurs temporaires et les candidats au premier emploi. Ces jeunes ne bénéficient d'aucune aide de l'Etat. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de leur accorder l'allocation de logement ? Cette allocation faite pour aider les familles et également les personnes âgées, ne pourrait-elle pas être étendue aux jeunes qui sont obligés de se séparer de leur famille pour des raisons professionnelles ? D'autre part, puisque les étudiants bénéficient de prix modiques dans les restaurants universitaires, l'Etat ne pourrait-il pas accorder des primes de repas aux jeunes apprentis résidant en foyer ?

J'ai souligné, au début de mon exposé, le rôle considérable que jouent les foyers dans l'action socio-éducative et comme suppléants de la famille. Les jeunes travailleurs, fatigués par une journée de travail, ne sortiront pas, le soir, pour se rendre dans les maisons de jeunes et de la culture — quand il en existe — qui sont souvent fort éloignées de leur domicile. Il faut donc leur procurer, sur place, les locaux et le matériel qui leur permettront de se livrer à ces activités. Il faut leur fournir les animateurs nécessaires pour l'encadrement. Autant il est normal que les jeunes couvrent les frais de leur hébergement et de leur nourriture, autant il est injuste de leur faire supporter les frais de l'accueil socio-culturel des foyers.

Ne pouvez-vous, monsieur le ministre, subventionner les foyers pour les aider à couvrir les frais qu'ils engagent afin de se procurer les locaux et les matériels nécessaires à cette action ?

L'Etat ne pourrait-il pas prendre en charge la rémunération des animateurs, de la même façon que le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports rémunère les animateurs et des directeurs de ces autres formes d'éducation populaire que sont les maisons de jeunes ou les auberges de la jeunesse ?

Rien n'a été fait à cet égard, pour les foyers de jeunes travailleurs. Et pourtant ces foyers jouent un rôle indispensable, car on ne passe pas de la vie rurale et paysanne à la vie urbaine et ouvrière, de la vie scolaire et familiale à la vie professionnelle et isolée sans les conseils d'aînés formés et attentifs.

Je suis certain, monsieur le ministre, que vous vous efforcerez de répondre favorablement à toutes ces questions, mais je crois fermement que tout serait plus facile si la politique générale touchant aux implantations, à la construction, au statut et au fonctionnement des foyers était confiée à un seul ministère chargé de cette mission et investi d'un pouvoir réel de coordination. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Delachenal. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Jean Delachenal. Monsieur le ministre, un grand nombre d'orateurs ayant déjà traité la plupart des problèmes ressortissant à votre ministère, je limiterai mon propos à quelques observations.

Tout d'abord lorsqu'un chef de famille est victime d'un accident du travail, il me paraît nécessaire qu'un secours d'urgence soit accordé à sa veuve, car l'attribution des rentes se fait souvent longtemps attendre. Une mesure dans ce sens serait certainement la bienvenue.

Elle fait l'objet d'une revendication entièrement justifiée de la fédération des mutilés du travail.

Ne serait-il pas possible également d'accorder une pension à la veuve d'un mutilé du travail à 100 p. 100 décédé pour une cause différente de celle qui a motivé sa pension ?

Il paraît normal qu'une femme, qui a consacré une partie de sa vie à soigner son mari, puisse, dans ce cas, étant donné qu'elle n'exerce pas d'autre profession que celle de garde-malade ne lui ouvrant pas droit à pension, recevoir une aide pour subvenir à ses besoins.

Je vous demande d'examiner la situation de la veuve d'un chef de famille qui décède par suite d'une maladie non professionnelle ou d'un accident qui n'a pas le caractère d'accident du travail. En effet, on nous signale de nombreux cas de veuves dans cette situation et qui chargées de famille ne disposent d'aucune ressource. Des mesures doivent être prises en leur faveur.

Les cadres disposent d'un régime de prévoyance qui leur permet de faire face à une telle situation. En revanche, pour les catégories plus modestes de salariées, rien n'a été prévu à ce sujet. Certes, les chefs de famille peuvent contracter des assurances sur la vie, mais l'expérience montre que beaucoup

ne le font pas. Je me demande si l'on ne devrait pas, en prévision de cas semblables, rendre obligatoires des contrats d'assurances sur la vie assurant une pension aux veuves et aux orphelins qui se trouveraient dans les situations que je viens d'évoquer.

D'autres collègues ont demandé que l'âge de la retraite soit ramené à soixante ans. J'ignore quelle sera la décision du Gouvernement en la matière et j'attends avec intérêt la réponse que vous voudrez bien nous faire. Ne serait-il pas possible, en tout cas, de faire bénéficier de la retraite à soixante ans les mutilés du travail dont le taux d'invalidité est de 50 p. 100 ? C'est là également une revendication de la fédération des mutilés du travail qui me paraît entièrement justifiée. En lui donnant satisfaction, vous faciliteriez en même temps la solution du problème de l'emploi.

Ma dernière remarque concerne les parents qui comptent malheureusement dans leur famille un handicapé physique. Je sais quel intérêt vous portez à ces situations sociales si douloureuses, et j'espère que vous pourrez sur ce point nous apporter des précisions.

Mais je voudrais appeler votre attention sur le fait que ces parents assument souvent des charges importantes pour soigner leurs enfants. Or, après l'âge de vingt ans, ces enfants échappent au bénéfice de la sécurité sociale et leurs dépenses d'entretien ne sont pas déductibles du revenu des parents. Des mesures devraient être prises pour venir en aide à ces familles qui se trouvent déjà dans une situation si difficile.

Telles sont les brèves observations que je voulais présenter.

J'admire, monsieur le ministre, votre patience, car les orateurs se répètent souvent. J'espère toutefois que vous nous apporterez, sur ces points précis, une réponse favorable. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Thillard. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Paul Thillard. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, l'aide à domicile est organisée depuis plusieurs années par diverses associations, au bénéfice des mères en difficulté ou malades. La rétribution de la travailleuse familiale est prise en charge par la caisse d'allocations familiales, à raison de 75 p. 100 et de 200 heures par an et par famille.

Cette aide apporte un grand soulagement aux mamans. Elle a aussi valeur d'action éducative en milieu ouvert. Les travailleuses familiales évitent surtout le placement — très onéreux pour l'Etat — de nombreux enfants en collectivité. Elles évitent par là même l'éclatement de la famille avec ses graves conséquences : drames affectifs, troubles physiques et caractériels.

Ainsi donc, les aides familiales sont une source de confort pour la famille et d'économies pour la nation.

La réglementation actuelle exige cependant quelques retouches. Nous demandons une prise en charge partielle du ticket modérateur, dans certains cas, soit par l'aide sociale, soit par l'aide à l'enfance.

Nous demandons le doublement du plafond de 200 heures par an qui, par son insuffisance, oblige les assistantes sociales à solliciter des placements d'enfants. Dans la mesure où l'on évitera des hospitalisations, on allégera le budget des collectivités et, par une sécurité nouvelle, on apaisera des cas douloureux.

L'essentiel de mon propos aura trait au problème national que pose aujourd'hui la profession d'infirmière soignante diplômée d'Etat.

La science médicale progresse très vite et exige un personnel paramédical mieux instruit et plus nombreux. La situation est grave, car nous sommes, en France, déjà dépassés à cet égard.

L'Etat a-t-il fait le nécessaire pour recruter, instruire, répartir et rémunérer les soignantes des hôpitaux des villes et des campagnes ? Certainement pas !

Pourquoi cet échec dans une affaire qui touche si profondément la population, les familles et nous-mêmes ? Parce que trois obstacles se sont dressés devant vos prédécesseurs.

En premier lieu, la recherche des vocations d'infirmière soignante n'a pas été suffisamment poussée.

En deuxième lieu, la structure des écoles et leurs règles de fonctionnement ont été improvisées, et on n'est jamais sorti de la période d'improvisation.

En troisième lieu, les infirmières soignantes sont mal à l'aise parce que leur qualité et les services qu'elles rendent ne suscitent pas la considération qui normalement leur serait due.

Elles sont considérées comme un personnel mineur. La recherche de vocations d'infirmières n'a pas été développée parmi les jeunes filles possédant l'instruction de base nécessaire, c'est-à-dire le baccalauréat. Qui plus est, des vocations ont été contrariées au niveau du baccalauréat, tandis que des élèves de lycées, peu doués ou malchanceuses, étaient orientées vers cette profession considérée en quelque sorte comme un moyen de dépannage.

L'information sur la profession d'infirmière soignante doit être organisée dans les classes terminales. Une telle propagande est sans risques puisque le nombre des postes disponibles est élevé et que la situation médico-sociale actuelle ne peut que l'accroître.

L'improvisation la plus généreuse a présidé à la création des écoles d'infirmières et la même improvisation est encore, hélas ! la marque des méthodes de gestion.

La Croix-Rouge française, les municipalités, les hôpitaux, des associations privées à but non lucratif ont été les initiateurs de cet enseignement. L'Etat est progressivement intervenu par des subventions, des bourses, une réglementation, des autorisations, mais sans jamais imprimer une orientation générale. Une œuvre de pensée globale, de synthèse, n'a pas été entreprise. L'année 1969 devrait être celle de la décision gouvernementale.

Des contrats clairs, tripartites — Etat, écoles, hôpitaux — peuvent être établis, en reconnaissant la personnalité, les possibilités et les devoirs des trois parties. La méthode contractuelle est certainement la plus souple. Ce qui envenime tout, c'est la puissance de l'argent.

L'instruction dans les écoles d'infirmières est une affaire d'Etat et doit être prise en charge par l'Etat. Pourquoi la formation des infirmières indispensables à la nation échapperait-elle à la gratuité de l'enseignement et serait-elle considérée comme une sorte de dilettantisme ?

La prise en charge intégrale par l'Etat du financement des études, aussi bien dans les écoles dépendant des hôpitaux que dans les écoles privées, pourrait intervenir dans les conditions que la loi impose aux établissements privés de l'enseignement primaire et secondaire.

Mais le financement national de l'enseignement infirmier doit relever du budget des affaires sociales. Les écoles d'infirmières ne doivent pas être transférées à l'éducation nationale.

La formation des infirmières n'est pas seulement une instruction théorique et pratique. Elle comporte la confirmation et l'amplification d'un idéal. Elle doit déclencher un enthousiasme. Tout cela exige l'insertion immédiate de l'élève dans le milieu le plus douloureusement humain, le milieu médico-social.

Pour que les écoles continuent à progresser, il faut les laisser libres tout en leur épargnant les soucis de trésorerie.

Le contrôle scolaire et financier *a posteriori* suffit pour garantir la qualité et la régularité des études et de la gestion. L'adaptation aux normes européennes se fera facilement. Ce qui manque le plus en ce moment aux écoles d'infirmières, c'est la sécurité, la liberté. Elles doivent être libérées des tutelles multiples et paralysantes.

La Croix-Rouge française, il y a quelques années, a montré la voie pour la formation des directrices et des monitrices, en créant des écoles de cadres. Les conditions intellectuelles, psychologiques et techniques de formation sont très bonnes mais le recrutement des monitrices est insuffisant. Il manque actuellement 700 monitrices en France, qu'on doit remplacer par de jeunes infirmières inexpérimentées. Il est inutile d'insister sur le côté paradoxal de cette situation. Cela tient sans doute aux difficultés des études à entreprendre après cinq ans d'exercice de la profession d'infirmière, mais surtout à l'inquiétude qui s'empare des meilleurs éléments devant les conditions qui leur sont faites.

Le statut des monitrices laisse tellement de place à l'insécurité et l'avancement est si lent que les infirmières aptes à devenir des monitrices préfèrent continuer leur service de soins dans les hôpitaux.

Les directrices d'école et les élèves demandent une révision des conditions d'enseignement et des programmes pédagogiques, un allongement d'un an des études, des bourses sans l'obligation d'engagement qui pénalise les jeunes filles issues de familles pauvres.

Toutes les infirmières en exercice, aussi bien celles qui travaillent dans les hôpitaux que celles qui ont choisi la voie libérale, souhaitent qu'on facilite la mise à jour de leurs connaissances par des cours et des stages organisés par les écoles.

Les infirmières soignantes veulent surtout que leur place soit reconnue dans la vie sociale. L'étendue de leurs connaissances,

les servitudes de leur profession et la gravité de leurs actes médicaux justifient des salaires, des horaires, des conditions de travail et des pensions de retraite plus favorables.

L'Etat doit organiser cette profession et la libérer de diverses tutelles administratives qui pèsent anormalement sur elle.

Dans les hôpitaux publics et privés, ainsi que dans les cliniques privées, des commissions consultatives d'infirmières doivent être constituées, dont l'avis sera obligatoirement demandé pour toute décision importante.

D'autre part, des membres représentatifs de la profession doivent être appelés à siéger au sein des commissions administratives, des organismes départementaux, régionaux et nationaux d'action sanitaire et sociale.

Il est beaucoup demandé aux infirmières. Il est donc normal de leur donner dans ces commissions la place qui leur est due. La population bénéficiera ainsi de l'expression libre de leur opinion.

Le projet de budget pour 1969 ne nous satisfait pas en ce qui concerne l'orientation retenue pour les écoles et la profession d'infirmière soignante diplômée d'Etat. Il est trop conservateur. Il colmate, il améliore un peu : tant mieux ! Mais hélas ! il ne réforme pas. La réforme s'impose.

Le travail à accomplir en 1969 doit donc consister en un effort de décision et d'imagination pour 1970.

Quels sont les axes de réflexion ?

Le financement par l'Etat de la mission d'enseignement, la sécurité et l'évolution de carrière des personnels enseignants des écoles, la suppression de tutelles qui servent de prétexte à des gains illicites, la démocratisation du recrutement des élèves, la participation nécessaire et désirée, enfin l'équilibre social des infirmières soignantes.

Monsieur le ministre, l'Assemblée tout entière, en tout cas la majorité, est prête à vous aider. Mais le pays saura personnaliser la réforme, et le ministre qui la réalisera marquera de son nom une œuvre essentielle au progrès et au sentiment de sécurité des familles et des hommes. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Marie. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Bernard Marie. Mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les rapporteurs, les représentants du Gouvernement et les orateurs qui sont déjà intervenus dans le débat.

Tout semble déjà avoir été dit. J'ai même entendu, avec un certain amusement, ceux-là mêmes qui ont refusé de voter les recettes, sous prétexte que les impôts étaient trop lourds, critiquer la relative modestie de votre budget, monsieur le ministre. Ils le considèrent avec raison comme prioritaire, mais leur argument perd toute valeur dès l'instant qu'il a été déjà utilisé et continuera sans doute à l'être pour tous les autres départements ministériels.

Afin d'éviter les redites, je me bornerai à appeler votre attention, monsieur le ministre, sur quelques points, conscient que je suis qu'il vous est impossible de modifier sensiblement les grandes options de votre budget, lequel devrait au moins être doublé si vous donniez suite aux demandes déjà formulées.

L'article 253 du code de la sécurité sociale dispose que le droit aux prestations des assurances maladie, maternité et décès est supprimé à l'expiration du délai d'un mois suivant la date à laquelle l'assuré cesse de remplir les conditions exigées pour l'assurance obligatoire.

L'inscription ou la réinscription au chômage après l'expiration de ce délai ne permet pas à l'assuré de recouvrer ses droits. Le travailleur, qui ignore généralement cette disposition et qui surtout, dans le passé, a hésité à s'inscrire immédiatement au chômage, dans l'espoir de retrouver un emploi, ou même qui s'est déplacé pour chercher une autre occupation, qu'il n'a pas trouvée, interrompant ainsi son droit à l'indemnité de chômage, ne bénéficie donc plus des avantages de la sécurité sociale. Chômeur, c'est-à-dire dans une situation très précaire, son sort deviendra dramatique en cas de maladie de lui-même ou d'un membre à charge de sa famille.

J'ai signalé certains cas à votre ministère. On s'est contenté de m'opposer la disposition dont je viens de faire état, sans, semble-t-il, examiner le problème au fond. Croyez-vous que ce soit juste et humain ? Ne serait-il pas logique de revoir cette disposition ?

Dans le même ordre d'idée, le code de la sécurité sociale dispose que seuls les salariés qui avaient été écartés de leur

emploi, par suite de la mobilisation 1939-1940 ou pour faits de résistance, pouvaient bénéficier gratuitement, au titre de l'assurance vieillesse, de la bonification des cotisations trimestrielles pour ces années de guerre.

Or, en 1939-1945, de nombreux jeunes gens, non salariés à l'époque, se sont engagés volontairement dans les forces françaises libres, dans les forces françaises de l'intérieur ou dans la première armée. Beaucoup ont quitté la France pour rejoindre des unités combattantes en Angleterre ou en Afrique du Nord. D'après le code de la sécurité sociale, ils ne peuvent faire valoir ni gratuitement, ni à titre onéreux, ces années de guerre au titre de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale, parce qu'ils n'étaient pas salariés au moment de leur engagement.

Je vous demande donc, là aussi, de prévoir des mesures afin que soit accordé aux intéressés le bénéfice de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale, à titre gratuit, pour ces années passées au service du pays.

En effet, il paraîtrait invraisemblable que ces engagés volontaires pour la durée de la guerre soient pénalisés par rapport à leurs camarades qui ont pu rester ou devenir salariés, alors qu'eux-mêmes risquaient leur vie pour la libération de la patrie.

Au début de l'année j'avais également appelé l'attention de votre prédécesseur sur les inconvénients résultant des affiliations multiples à des régimes de sécurité sociale différents, auxquels se trouvent soumis, en particulier, les collaborateurs de centres privés de formation professionnelle, ce qui ne manque pas de gêner sérieusement ces centres, pourtant particulièrement utiles dans les circonstances présentes.

M. Jeanneney m'avait informé que, pour les personnes exerçant une activité principale relevant d'un régime spécial de sécurité sociale et une activité accessoire relevant du régime général, un projet de décret répondant à mes préoccupations était soumis à la signature du ministre des finances.

Pourriez-vous m'indiquer où en est ce projet de décret, et si un décret est vraiment nécessaire alors qu'une simple décision administrative de la direction de la sécurité sociale vient de dispenser du versement des cotisations afférentes à une occupation nouvelle les personnes bénéficiant déjà d'une couverture par la sécurité sociale au titre, par exemple, d'une pension de retraite ? Ne peut-on estimer, dans ces conditions, comme dans ce dernier cas, que la seule justification de l'affiliation à un régime spécial dispense de l'affiliation au régime général, puisque ce dernier ne couvre plus alors aucun risque ? On comprendrait mal en effet que dans des conditions similaires il y ait des réglementations différentes. Pourriez-vous me préciser votre position sur ce point ?

Enfin, j'attire votre attention sur l'application dans les services hospitaliers du décret n° 64-942 du 3 septembre 1964. Son article 16, chapitre 4, a créé une catégorie d'agents du service intérieur, la troisième catégorie, dans laquelle entrent les magasiniers, dépensiers, vagemestres, etc. Ces agents doivent être recrutés soit parmi les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés, soit par voie de concours. Mais parmi les dispositions communes ou transitoires, il n'est nullement question des agents occupant déjà ces emplois depuis de nombreuses années. Certains ont plus de cinquante ans ; il est difficile d'envisager de leur faire subir le concours sur épreuves ouvertes qui, si mes renseignements sont exacts, doit avoir lieu au début de l'an prochain. Ne peut-on prévoir, dans des conditions à déterminer, l'intégration sur titres, dans ce cadre des agents des services extérieurs, troisième catégorie, de tous ces serveurs particulièrement dévoués des services hospitaliers qui ne sont pas responsables si, avant 1964, les emplois qu'ils occupent n'étaient pas des emplois officiellement reconnus, alors que chaque établissement possédait en fait des agents exerçant cette fonction ?

Tels sont les points sur lesquels j'appelle votre attention. J'ai parfaitement conscience qu'ils sont peut-être secondaires ; ils ne doivent pas être négligés pour autant. En effet, pour le grand public, le mot « social » qui couvre votre ministère évoque davantage l'idée de justice que son étymologie propre. L'injustice sociale, ou ce qui paraît l'être, est particulièrement ressentie par tous ceux chez qui l'argutie juridique ou administrative ne saurait suppléer le solide bon sens.

Je suis certain que vous en êtes convaincu, monsieur le ministre, et je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Carpentier. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Georges Carpentier. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez donné à l'Assemblée la primeur des statistiques du mois d'octobre relatives aux demandeurs d'emploi.

Vous avez souligné avec satisfaction — on vous comprend — que l'amélioration qui était apparue en septembre s'est poursuivie le mois suivant et qu'ainsi une sorte de décrue s'opérait dans ce domaine. Il était temps !

Depuis deux ans, en effet, la situation de l'emploi n'avait cessé de se dégrader dans notre pays. Nous avons, à chaque occasion, en ce qui nous concerne, appelé l'attention du Gouvernement sur cette évolution dangereuse et les faits nous ont, hélas, donné raison, puisque le problème de l'emploi, par son ampleur et l'urgence des solutions à lui apporter, est le plus important que votre Gouvernement ait à résoudre.

Vous avez déclaré qu'il y avait eu 259.500 demandeurs d'emploi au mois d'octobre. Ce chiffre, qui reste tout près de la cote d'alerte de 260.000 qui a été franchie les trois mois précédents, correspond en fait à quelque 500.000 chômeurs, soit environ 2,5 p. 100 de la population active française. Comparativement, cette proportion n'est que de 1 p. 100 en Allemagne fédérale.

En outre, selon M. Chalandon, cité par M. Pellenc, il y aurait en France 400.000 chômeurs en puissance dont une partie devrait être éliminée progressivement par certaines entreprises du fait de la concurrence internationale.

Enfin, est-ce que certaines petites et moyennes entreprises, aux prises avec des difficultés financières croissantes, ne seront pas obligées dans les mois à venir de réduire leur personnel ?

Seule, une expansion vigoureuse permettrait de résorber le chômage, mais qu'en sera-t-il demain de l'expansion ? Les clignotants de l'emploi se sont éteints en octobre, avez-vous dit hier, monsieur le secrétaire d'Etat. Soyez très vigilant si vous ne voulez pas qu'ils se rallument.

Pour l'instant, la situation reste grave, notamment pour les jeunes. Selon les rédacteurs du rapport sur les comptes de la nation pour 1967, cité également par M. Pellenc dans son rapport au Sénat, 600.000 jeunes se présentent annuellement sur le marché du travail. Ce nombre est bien supérieur à celui des personnes qui abandonnent chaque année toute activité. Sur 500.000 travailleurs sans emploi, un sur deux n'a pas encore atteint l'âge de 24 ans. Enfin, de nombreux jeunes échappent au contrôle des services du travail soit parce qu'ils n'ont occupé aucun emploi, soit parce qu'ils ne remplissent pas les conditions requises, soit que, par manque d'information ou par méfiance, ils ne s'adressent pas aux services intéressés de la main-d'œuvre.

Combien sont-ils, ces jeunes de quatorze à dix-huit ans qui ne perçoivent aucune aide et dont le nombre vient s'ajouter à quelque 500.000 chômeurs ? En avançant un chiffre compris entre 300.000 et 400.000, on ne doit pas être au-dessus de la réalité.

Il faudrait s'efforcer d'en faire le recensement, leur reconnaître le caractère de chômeur et leur accorder le bénéfice de tous les droits qui s'attachent à cet état.

Est-il nécessaire, en outre, d'insister sur la perte subie par la nation du fait de ces improductifs involontaires auxquels il faut bien, tout au moins pour ceux qui sont connus, que la collectivité publique vienne en aide financièrement ? Que fait le Gouvernement ? Que faites-vous, monsieur le ministre, pour faire face à cette situation ?

Le fonds national de l'emploi a été créé par la loi du 18 décembre 1963 pour venir en aide directement ou indirectement aux travailleurs licenciés. Sans nier son intérêt, les faits montrent qu'il est loin de faire face à toutes les situations. Bon nombre de travailleurs, ceux qui sont trop jeunes pour prétendre à la préretraite mais qui sont considérés comme trop vieux par les employeurs éventuels, ne bénéficient pas de ses dispositions. Son champ d'application est donc trop limité, malgré les services qu'il rend.

Les ordonnances relatives à l'emploi ont été publiées en vertu de la loi d'habilitation du 22 juin 1967 et elles couvrent quatre secteurs. Le premier concerne la garantie des ressources, le second les garanties sociales, le troisième la mobilité de la main-d'œuvre. En résumé, la préoccupation du Gouvernement a été de généraliser et d'accroître l'aide apportée aux travailleurs sans emploi. Autrement dit, il est moins pénible d'être chômeur en 1968 qu'en 1967 ou qu'en 1966. C'est bien, mais c'est insuffisant parce que cette aide n'équivaut pas à un salaire, parce que beaucoup de travailleurs n'en bénéficient pas, parce que enfin, si ces mesures sont un baume appliqué aux conséquences du chômage, elles n'apportent aucun remède à ses causes.

Le quatrième secteur de l'ordonnance du 13 juillet 1967 concerne la création de l'agence nationale de l'emploi, dont sont

définies les missions et le fonctionnement. C'est à son sujet, monsieur le ministre, que je voudrais vous poser quelques questions.

Je lis, dans le chapitre « Moyens et services » : « Regroupement, au sein de l'inspection générale des affaires sociales, des inspections générales de la santé publique, de la sécurité sociale et du travail et de la main-d'œuvre ». Et, plus loin, dans la rubrique « Service du travail et de la main-d'œuvre » : Suppression de « six inspecteurs généraux du travail et de la main-d'œuvre ».

S'il est sans doute nécessaire de constituer une inspection générale des affaires sociales, ce serait une grave erreur de transférer dans cet organisme tous les inspecteurs généraux du travail et de la main-d'œuvre dont le rôle est d'analyser, d'orienter, d'intensifier l'action de l'inspection du travail, de proposer de nouvelles mesures pour mieux assurer la défense des droits des salariés ou pour combler les lacunes et les insuffisances des lois sociales ainsi que pour assurer l'indépendance de jugement de tout le corps des inspecteurs du travail.

Ce dernier point est capital car il fait l'objet de conventions au sein du Bureau international du travail auquel la France a adhéré. Il serait contraire à ces conventions que des instructions puissent être données à des inspecteurs du travail et des appréciations portées sur leur comportement par des fonctionnaires d'un haut rang certes, mais qui n'auraient ni la formation technique, ni l'orientation de base pour la défense des droits des salariés qu'il ne faut pas confondre avec l'assistance.

Une rectification nous paraît donc s'imposer sur ce point.

Ajoutons qu'il est surprenant de ne pas voir figurer, parmi les mesures nouvelles, le renforcement de l'inspection médicale du travail dont le rôle, dans le domaine de la médecine du travail, est si important pour la prévention des maladies professionnelles, l'amélioration des conditions matérielles du travail et la préservation de la santé des travailleurs.

En ce qui concerne les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, dix-neuf postes d'inspecteur du travail seront créés, ce qui est faible par rapport aux soixante postes vacants. Le premier effort ne consisterait-il pas à doter chaque inspection du travail du personnel nécessaire, c'est-à-dire, par exemple, de deux contrôleurs — 200 postes sont actuellement vacants — et d'un secrétariat plus étoffé afin de pouvoir notamment répondre aux multiples demandes de renseignements qui affluent sans cesse vers ce service, étant donné la complexité croissante de la législation ?

Un plan de recrutement est-il prévu à cet effet pour 1969 ? Quels moyens matériels seront mis en œuvre ?

Enfin, je voudrais appeler votre attention sur deux points.

Le crédit affecté aux actions de recherche sociale et de formation ouvrière nous paraît insuffisant. Que dire de celui destiné à encourager les sociétés et fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, qui reste immuablement fixé à 20.000 francs ? Un effort ne pourrait-il pas être fait dans ces deux domaines ?

La subvention de fonctionnement de l'agence nationale pour l'emploi passe de 7.300.000 francs en 1968 à 57.427.295 francs en 1969, ce qui représente une augmentation considérable. Est-elle justifiée ? La création d'une agence pour assurer un service public essentiel, celui du placement de la main-d'œuvre, confié exclusivement depuis 1945 à des services d'Etat, en ouvrant de nouveau la porte aux abus des bureaux de placement privés, ne constitue-t-elle pas une erreur grave quant aux principes ? La mise en place de ces nouveaux services ne coûte-t-elle pas beaucoup plus cher que n'aurait coûté la rénovation des services de l'emploi existants ?

Cette implantation coûteuse va s'étaler sur trois ans. Pendant cette période, les nouveaux services vont coexister avec les services actuels de la main-d'œuvre. N'est-il pas à craindre que l'efficacité de leur action ne s'en ressente au détriment des salariés ?

Mais, monsieur le ministre, le point essentiel est que les ordonnances sur l'emploi ne résolvent pas le problème car elles ne s'attaquent pas à sa nature. Elles apportent des palliatifs — nécessaires, certes — à des situations difficiles, mais elles ne concernent en aucune manière les causes du chômage. Dans un véritable débat sur l'emploi, il faudrait que vous ayez à vos côtés, sur ces bancs, M. le Premier ministre, les ministres des finances, de l'éducation nationale, du Plan et de l'aménagement du territoire, de l'équipement et du logement. C'est donc moins au ministre des affaires sociales qu'au représentant du Gouvernement que je ferai part des réflexions suivantes.

Parler de la sécurité de l'emploi c'est d'abord assurer la garantie du travail à ceux qui exercent un métier. La rapidité de la transformation des techniques, les nécessités de l'investis-

sement, le déséquilibre régional, les effets de la concurrence sont tels que des milliers de travailleurs vivent dans l'inquiétude car ils ne savent pas quel sort leur sera réservé demain.

C'est le cas, entre autres, des jeunes gens qui, au retour du service militaire, s'entendent dire par la direction de l'entreprise qu'on ne peut plus les reprendre, alors même que certains sont chargés de famille. Il serait nécessaire de poser comme règle qu'aucun licenciement ne saurait intervenir sans que l'intéressé soit assuré d'un nouvel emploi.

L'information sur la marche de l'entreprise, les moyens modernes de prévision devraient permettre de déceler à l'avance le point critique et d'éviter ainsi de mettre brutalement le travailleur devant le fait accompli de la fermeture. C'est tout le problème de la conversion et de la reconversion des industries qui est posé. Dans ce domaine, le déplacement de la main-d'œuvre ne devrait intervenir qu'une fois épuisés tous les autres moyens pour assurer son maintien dans le cadre local qui est le sien.

Assurer l'emploi c'est aussi procurer du travail à ceux qui ont perdu leur situation. Des stages de perfectionnement, de recyclage, fonctionnant en permanence et bien conçus devraient permettre la meilleure adaptation possible du travailleur à des familles de métiers.

Pour les personnes licenciées par suite de dégageant de main-d'œuvre ou de la fermeture de l'entreprise, et qui ont la malchance d'avoir entre quarante-cinq et cinquante-cinq ans, c'est-à-dire qui se voient refuser tout emploi parce que considérées comme trop âgées ou inadaptées, il faudrait prévoir des activités de compensation qui leur permettraient de vivre et d'échapper au sentiment d'inutilité, de frustration ou d'infériorité qui naissent en elles et au plus débilant des maux, l'ennui.

Enfin, s'attacher à résoudre le problème de l'emploi, c'est prendre les mesures nécessaires pour procurer du travail aux jeunes. Cela suppose l'adaptation de l'enseignement à la vie économique et à son évolution.

Les exemples sont multiples de garçons ou de jeunes filles qui, munis de leur C. A. P., sont incapables de trouver du travail parce que leur qualification ne débouche sur rien.

Cela pose aussi le problème de la formation professionnelle pour ceux qui sortent de la classe de fin d'études.

Les sections d'éducation professionnelle, en l'état actuel des choses, sont un échec. Nous avons dit que nous étions hostiles au principe de cette forme d'enseignement. Mais dès l'instant où le Gouvernement avait décidé leur création, il fallait qu'il se donne les moyens d'en assurer la mise en pratique. Or ni le nombre et la qualification des maîtres, ni la capacité des locaux, ne permettent de faire face à l'afflux d'élèves engendré par la prolongation de la scolarité de quatorze ans à seize ans.

Vous nous proposez maintenant, monsieur le ministre, de consacrer 19 millions à une action de préformation des jeunes demandeurs d'emploi afin de faciliter leur insertion dans la vie professionnelle. M. le secrétaire d'Etat n'a fait hier qu'effleurer le problème et nous souhaiterions plus de précisions à son sujet.

Vous prévoyez également 59 millions de plus pour la formation professionnelle des adultes dont les activités ne cessent de progresser. Ce n'est sans doute pas trop, mais nous voudrions savoir ce qui sera fait pour garnir les sections de F. P. A. dans les centres actuels dont beaucoup, selon le rapport annuel publié par cet organisme, fonctionnent avec la moitié seulement des stagiaires qu'ils pourraient accueillir à cause notamment des difficultés d'hébergement, d'une diversité dans les spécialités et d'une adaptation à la vie économique insuffisante.

Le travail des femmes se pose et se posera demain avec plus d'acuité encore : problème de formation professionnelle et notamment création pour elles de sections dans les centres de F. P. A. dont le rapporteur de la commission des affaires culturelles a souligné qu'elles ne constituent que 5 p. 100 de l'effectif. Problème encore du travail à temps partiel. Il faudrait d'autre part, pour celles qui souhaitent rester dans leur foyer envisager sous une autre forme et dans un autre esprit la notion de salaire unique qui tel qu'il est conçu actuellement aboutit à des injustices inadmissibles.

Enfin la question du placement des handicapés et de leur protection sociale appelle aussi des solutions d'autant plus urgentes qu'il s'agit de cas humains douloureux.

Si, allant plus loin, nous passons du problème de l'emploi à celui du plein emploi, d'autres éléments sont à considérer. Je ne ferai que les citer car chacun d'eux mériterait de longs développements : évolution de l'emploi par secteurs d'activité, par professions, par régions ; niveau de qualification ; réduction de la durée du travail ; abaissement de l'âge de la retraite ; décentralisation administrative et industrielle. Peut-être serait-il bon qu'un large débat sur un problème aussi grave s'instaure dans cet hémicycle.

En attendant, monsieur le ministre, vous devez parer au plus pressé. Nous pensons que les remèdes que vous proposez risquent d'avoir des effets trop tardifs et que votre budget n'est pas au niveau des problèmes. La politique du Gouvernement dans ce domaine manque trop de dynamisme et de cohérence pour qu'elle puisse atteindre les objectifs que vous vous êtes proposés. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Mainguy. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Paul Mainguy. Monsieur le ministre, je vous parlerai de deux catégories que je connais bien : les externes des hôpitaux et les radiologistes privés.

La suppression des externes a été réclamée par tout le monde et c'est avec des cris d'allégresse que l'on salue leur remplacement par des sortes de « superstagiaires ». Le rapporteur de la commission des affaires culturelles trouve même très satisfaisant que l'on instaure « l'externat pour tous ». Permettez-moi, monsieur le ministre, de ne pas partager l'euphorie générale.

Je considère, en effet, que la fonction d'externe n'a pas été créée pour permettre à un petit nombre d'étudiants privilégiés de se familiariser avec les problèmes de la médecine pratique. S'il y a des externes dans les hôpitaux, c'est parce qu'ils répondent à un besoin. Ils exercent une fonction hospitalière bien précise et, moyennant une rétribution d'ailleurs chichement mesurée, ils concourent de façon efficace à la bonne marche des services.

Autrefois, ils étaient recrutés par concours. De ce fait, seuls étaient externes ceux qui l'avaient désiré et qui avaient passé le concours avec succès. Ils savaient d'avance qu'ils auraient à assurer leur service sept jours sur sept et onze mois par an. Ils savaient qu'ils auraient à assurer des gardes de nuit et ils ne se dérobaient pas à leurs obligations. A la fin de l'année, le chef de service pouvait certifier qu'ils avaient exercé leurs fonctions avec zèle, exactitude et subordination.

Je doute que l'on puisse en dire autant de nos futurs externes involontaires.

Par ailleurs, ce concours, il fallait le préparer. De ce fait, on avait la certitude que tous ceux qui étaient reçus présentaient des connaissances suffisantes en médecine, en chirurgie et en anatomie. En sera-t-il de même avec le nouveau système ?

Enfin, si tous les étudiants sont externes, disposeront-ils d'un nombre suffisant de lits ? Je n'insisterai pas sur ce point qui a déjà été étudié par ailleurs. Il n'en reste pas moins que les statistiques prouvent que chaque pseudo-externe aura à s'occuper de deux à huit lits, selon les facultés.

Cela me fait souvenir du temps où j'étais stagiaire de première année et où deux lits m'avaient été affectés dans le service du professeur Vidal. Dans un de ces lits se trouvait une clocharde qui venait passer là l'hiver au chaud ; l'autre était attribué à une malade atteinte d'une affection très rare, affection dont je n'ai plus jamais entendu parler depuis.

Si nos futurs externes sont aussi bien lotis que je l'ai été dans ma jeunesse, je doute qu'ils tirent grand profit de leurs fonctions.

En revanche, la multiplication de ces étudiants dans les services va poser des problèmes sur lesquels la fédération des services publics et de santé a appelé votre attention. Cet organisme affirme que c'est à l'enseignement de s'adapter à l'hôpital et non à l'hôpital de s'adapter à l'enseignement.

Cette affirmation est le résultat logique du fait que l'hôpital a pour rôle essentiel de soigner et, si possible, de guérir. On ne peut qu'approuver cette position.

Le grand nombre d'étudiants que la réforme va introduire dans les hôpitaux va, à la fois, perturber la bonne marche des services et contribuer à transformer les malades en cobayes. Elle va directement à l'encontre des intérêts de ces derniers.

Qu'il me soit donc permis de regretter la décision qui est prise et de rendre un dernier hommage à l'externe ancienne manière, premier rouage sans doute, de l'organisation hospitalière, mais rouage essentiel à sa bonne marche.

Mon intervention concernant les radiologistes privés sera encore plus brève que la précédente.

Cette profession subit depuis plusieurs années une lente régression, à laquelle les pouvoirs publics ne sont pas étrangers. En effet, alors que les frais matériels qui font partie intégrante des honoraires — films, matériel radiologique, personnel — suivent l'augmentation constante du prix de la vie, les tarifs restent à peu près immuables.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que, tandis que les cabinets des radiologistes privés périssent, les centres de diagnostic et autres dispensaires plus ou moins faux connaissent une prospérité croissante. Un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre,

prétendait même que, quand un coureur cycliste ou un banquier désirait placer ses capitaux d'une façon particulièrement fructueuse, il s'achetait un centre de diagnostic, le faisait agréer comme dispensaire et n'avait plus qu'à encaisser de copieus dividendes.

Cette différence de rentabilité provient en grande partie du fait que les établissements classés comme dispensaires bénéficient du tiers payant. Les clients n'ont pratiquement rien à supporter. Il est donc facile de multiplier les actes et de pousser à la consommation. Ce n'est pas le malade qui protestera ; il est de toute façon ravi de se faire radiographier sous toutes les coutures. Seules, pâtiront les finances de la sécurité sociale, qui paye tout ce qu'on lui demande, et aussi la santé des malades eux-mêmes, car il n'est jamais bon de multiplier inutilement les irradiations.

L'action que je vous demande en faveur d'une limitation du nombre abusif des radiographies aurait donc le double avantage de réduire les frais de la sécurité sociale et de préserver la santé de nos concitoyens.

Quousque tandem, monsieur le ministre, si je puis me permettre cette citation, jusqu'à quand enfin laisserez-vous dilapider les fonds de la sécurité sociale par des officines qui bénéficient indûment du tiers payant ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lafay. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Bernard Lafay. Mesdames, messieurs, dans son excellent rapport sur les crédits de la santé publique, mon collègue et ami M. Peyret a traité l'ensemble des problèmes de la prévention, soulignant à juste titre l'importance de la médecine préventive.

Je me limiterai aujourd'hui à deux questions graves et urgentes posées par le renforcement de la prévention de la tuberculose et par celle des anomalies mentales et sensorielles. Ce dernier problème — l'exposé de Mme le secrétaire d'Etat aux affaires sociales nous l'a d'ailleurs montré — préoccupe à juste titre le Gouvernement

Je parlerai d'abord de la prévention antituberculeuse. Les succès éclatants de la chimiothérapie ont donné au grand public l'impression que le problème de la tuberculose était résolu. C'est une erreur.

Non seulement les règles, aujourd'hui claires, de la prophylaxie et du traitement de la tuberculose ne sont pas toujours appliquées, mais le maintien de l'alcoolisme et l'état de santé des travailleurs étrangers contribuent à aggraver la situation en France.

Certes, la régression du taux de la mortalité tuberculeuse a été spectaculaire dans les pays évolués. En France, elle est passée de plus de 200 p. 100.000 habitants en 1910 à 59 en 1950 et à 13 en 1968. Ces résultats sont dus à la détection systématique, aux traitements chimiothérapeutiques, à l'application légale de la vaccination B. C. G., à la déclaration obligatoire depuis mars 1965.

Mais quand on compare notre situation à celle d'autres pays qui disposent des mêmes moyens de lutte — ni plus ni moins — on est beaucoup moins optimiste. L'endémie tuberculeuse se maintient en France à un niveau élevé, alors que certaines nations sont pratiquement parvenues à vaincre la tuberculose.

Si l'on examine, en effet, les taux de mortalité dans les vingt-trois pays européens, la France se situe au dix-septième rang. Si l'on se borne aux six nations de la Communauté économique européenne, nous arrivons bons derniers avec un taux de mortalité de 13 p. 100.000 habitants, alors que les Pays-Bas en sont à 1,5. Le risque est neuf fois plus élevé en France qu'aux Pays-Bas, sept fois plus qu'au Danemark et près de trois fois plus qu'en Angleterre.

La tuberculose reste en France la plus meurtrière des maladies infectieuses : elle est annuellement responsable d'autant de morts que l'ensemble de toutes les autres maladies infectieuses.

Ainsi, les phthisiologues les plus qualifiés estiment que si l'endémie tuberculeuse en France était comparable à celle des Pays-Bas, nous ferions chaque année l'économie de 5.500 morts et de 50.000 malades. On estime à environ 30 p. 100 la part prise par la tuberculose dans le budget de la sécurité sociale. C'est un pourcentage assez impressionnant.

Ces chiffres, vous les connaissez, monsieur le ministre, et ils vous inquiètent comme nous. Mais le public les ignore et s'endort dans une fausse sécurité.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je partage tellement votre souci qu'à deux reprises j'ai cité publiquement ces chiffres au cours des dernières semaines.

M. Bernard Lafay. Je vous en remercie, monsieur le ministre. Quelles en sont les causes, quels en sont les remèdes ?

La vaccination B. C. G. est le bouclier de notre population exposée à une contagion toujours trop répandue. Cette vaccination est le moyen le plus simple, le plus économique et le plus sûr de supprimer la tuberculose. Elle est obligatoire depuis la promulgation de la loi du 5 janvier 1950.

A cette époque, mes chers collègues, la vaccination B. C. G. se heurtait à bien des obstacles et à bien des préjugés. Je l'ai personnellement éprouvé, puisque c'est la proposition de loi que j'avais déposée en décembre 1948, avec mon regretté collègue et confrère M. Cordonnier qui, au prix de plus d'un an d'efforts, a été à l'origine de l'obligation.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Nous ne l'avons pas oublié.

M. Bernard Lafay. Merci beaucoup, monsieur le ministre.

Car, malheureusement, le B. C. G., découverte française, a fait le tour du globe avant d'être largement appliqué dans son pays d'origine

Aujourd'hui, après plus de deux cents millions de vaccinations effectuées dans le monde, on ne peut discuter ni son efficacité ni son innocuité.

La loi, donc, prescrit « la vaccination obligatoire pour les enfants à partir de six ans fréquentant les établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres ». Or une enquête récente a démontré que plus de 50 p. 100 des assujettis échappaient à cette vaccination. Ce chiffre est inadmissible.

La loi est donc très insuffisamment appliquée, déclare le professeur Etienne Bernard qui précise :

« Le fait que le certificat de vaccination par le B. C. G. ne soit pratiquement pas exigé à l'entrée à l'école primaire, contrairement à ce qui est fait pour les autres vaccinations, a accredité chez beaucoup de parents d'élèves, l'idée que la vaccination B. C. G. était faussement présentée comme obligatoire. Bien des centres départementaux de vaccination déplorent de n'être pas soutenus par les pouvoirs publics dans leur lutte contre cette interprétation ».

Il faut que la loi soit appliquée car cette défaillance est nuisible à la santé publique. Il faut vacciner plus tôt. Le calendrier recommandé par la commission de l'académie de médecine que préside le professeur Robert Debray, place la vaccination B. C. G. dès les premiers mois de la vie, tout au moins avant la fin de la deuxième année.

Il est hautement souhaitable que, sans attendre une action législative nouvelle, le ministère des affaires sociales recommande aux directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale la vaccination B. C. G. dans les consultations de protection maternelle et infantile. Elle est déjà réalisée dans certains départements, mais dans beaucoup d'autres, il n'en est pas ainsi, et les responsables de la vaccination demandent à être sollicités et en quelque sorte, couverts par une circulaire ministérielle, car la loi ne prévoit pas la vaccination à l'âge où les enfants sont amenés dans les consultations P. M. I.

En somme, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, enfants de six ans fréquentant l'école primaire, enfants du premier âge dans les P. M. I., enfants inscrits dans les écoles maternelles : voilà les mailles qu'il faut serrer pour que le maximum d'enfants soient protégés contre l'étendue de l'endémie tuberculeuse en France.

Autre point noir de l'endémie tuberculeuse : l'état sanitaire d'une grande partie des travailleurs étrangers en France. Leur nombre s'élève à près de 3 millions, dont 600.000 Nord-Africains et 70.000 noirs. Le risque tuberculeux est pour eux cinq à dix fois, parfois même quinze fois plus élevé que pour les travailleurs français. Ce risque est particulièrement aigu pour les Nord-Africains et pour les noirs de Mauritanie, du Mali et du Sénégal.

Dans nos services hospitaliers et nos sanatoriums, la proportion de tuberculeux étrangers est énorme. Elle atteint 50 p. 100, dont 20 à 25 p. 100 de Nord-Africains, de 15 à 20 p. 100 de noirs. Ce taux est parfois dépassé et je connais des sanatoriums de la région parisienne où la proportion de malades étrangers dépasse 65 p. 100.

Ainsi se constitue un réservoir de contagion d'importance croissante et toujours renouvelé.

La raison de cette grave situation est connue : le contrôle sanitaire des émigrants est en partie inopérant. En fait, les procédures de contrôle ne jouent régulièrement que pour 60 p. 100 environ des travailleurs étrangers.

Enfin, l'alcoolisme continue de favoriser et d'aggraver l'endémie tuberculeuse en France. Autrefois, l'alcoolisme était un facteur aggravant de la tuberculose. Aujourd'hui, il est la cause des échecs thérapeutiques. Se représente-t-on assez que la masse

des tuberculeux alcooliques constitue en France un immense réservoir de bacilles résistants qui diffusent la contagion et perpétuent l'endémie tuberculeuse ?

Dans nos établissements publics, la proportion des alcooliques parmi les tuberculeux soignés atteint souvent 50 p. 100. Sait-on que si le taux moyen de la mortalité par tuberculose en France est d'environ 13 p. 100.000, 19 départements ont un taux qui va de 15 à 25 p. 100.000 et que ce sont les départements où l'alcoolisme est le plus répandu ?

En conclusion, la prévention de la tuberculose passe par l'extension de la vaccination B. C. G., par le contrôle sanitaire strict des émigrants et par l'intensification de la lutte anti-alcoolique. Si nous mettons en œuvre des moyens — et c'est possible — le taux de mortalité par tuberculose en France doit régresser au niveau des pays européens qui nous donnent actuellement l'exemple. Nous n'avons pas le droit de rester en arrière dans la lutte contre la tuberculose.

Permettez-moi enfin, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, de rappeler très brièvement que l'alcoolisme n'est pas seulement redoutable parce qu'il est le terrain d'élection de la tuberculose. Vous l'avez dit hier soir avec force, monsieur le ministre, et je vous en remercie, l'alcoolisme est bien le pire et le plus mal combattu de tous nos fléaux nationaux.

En France, l'alcoolisme est un désastre sanitaire permanent. Il est le facteur déterminant des maladies mentales ; il joue un rôle important dans les accidents de la route ; sa morbidité spécifique est étendue et son poids est écrasant pour le budget hospitalier, comme vous l'avez souligné également hier, monsieur le ministre.

A titre d'exemple, pour la région parisienne, une étude très détaillée et récente a établi que le coût de l'alcoolisme, dans les seuls services de médecine générale de l'assistance publique de Paris, s'élève annuellement à 222 millions de francs environ. Cela représente chaque année, à peu de chose près, le prix total de la construction et des équipements d'un centre hospitalier universitaire.

Pour des raisons que vous connaissez bien, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, l'alcoolisme pose un problème de gouvernement au plus haut niveau. Il se situe peut-être au-delà de vos pouvoirs propres mais, au moins, vous pouvez convaincre.

Vous êtes personnellement si convaincu, monsieur le ministre, que je ne doute pas que vous parviendrez à inspirer et à déterminer les mesures d'ordre politique qui s'imposent.

Après avoir essayé d'appeler votre attention, mes chers collègues, sur un danger oublié, la tuberculose, et sur un danger méprisé l'alcoolisme, je souhaite maintenant vous parler brièvement — toujours dans une perspective de prévention sociale — d'un problème émouvant par son aspect humain, dramatique par ses incidences sociales ; celui de l'enfance inadaptée et handicapée.

Nous devons rendre cette justice au Gouvernement de la V^e République qu'un effort exceptionnel a été entrepris et poursuivi dans ce domaine depuis plusieurs années. Il reste, hélas, beaucoup à faire, mais ce qui a été fait témoigne en faveur d'une politique généreuse et efficace au service de ces enfants et de ces jeunes si durement éprouvés dès leur naissance.

Vous avez, cette nuit, madame le secrétaire d'Etat, excellemment souligné que la protection maternelle et infantile doit s'orienter vers une large action de prévention et de promotion de la santé physique et mentale de la mère et de l'enfant. Vous avez énuméré les mesures qui permettront d'atteindre ce but. Le moment est donc venu d'élargir cette politique à sa véritable dimension.

En l'état de nos connaissances et de nos moyens, il est possible de concevoir une doctrine de la prévention des déficiences motrices, mentales et caractérielles qui frappent, chaque année, au moins 30.000 nouveaux-nés français.

Les jeunes inadaptés constituent actuellement entre 5 et 6 p. 100 de la population juvénile de 5 à 19 ans, soit entre 600.000 et 700.000, en y comprenant toutes les catégories de débilés. Si la prévention n'est pas organisée et réussie, nous arriverons, en 1980, à un total de près de un million. Ce serait alors une catastrophe morale et sociale, une charge financière écrasante.

Il faut écarter au maximum cette menace. Il faut réduire progressivement le douloureux contingent des inadaptés à la naissance en s'attaquant, comme vous l'avez dit, madame le secrétaire d'Etat, aux causes des inadaptations.

Quelles sont les causes, actuellement cernées ou entrevues, de la venue au monde des traumatisés, des malformés, des infirmes moteurs cérébraux, des retardés mentaux, des caractériels graves ?

Sur le plan de la science médicale, le champ est immense et complexe et nos connaissances ont prodigieusement progressé au cours des vingt dernières années. Mais il ne s'agit pas ici de médecine ; il s'agit seulement de l'action possible des pouvoirs publics dans le domaine de la prévention.

Il faut dès l'abord distinguer les atteintes héréditaires et les atteintes non héréditaires.

En ce qui concerne les premières, les résultats extraordinaires de la recherche fondamentale ne débouchent pas encore sur des solutions curatives ou préventives. Mais il n'est pas utopique d'espérer que sur ces troubles héréditaires s'appliqueront un jour des modifications de la biochimie cellulaire profonde. Nous sommes à une époque où tout est possible.

En ce qui concerne les atteintes non héréditaires qui se rattachent à des affections virales ou à des troubles du métabolisme, nous sommes déjà plus avancés comme vous le savez, madame le secrétaire d'Etat. Par exemple, on sait que la rubéole, contractée par une femme enceinte à un certain moment de la grossesse, peut déterminer chez son enfant des anomalies mentales et sensorielles plus ou moins graves. Or la découverte du virus de la rubéole aux Etats-Unis est récente : 1962. Depuis cette époque, les progrès ont été remarquablement rapides. La vaccination anti-rubéolique, d'ores et déjà mise au point et expérimentée par une excellente équipe française, peut être envisagée d'ici peu de temps. Les pouvoirs publics peuvent donc se préoccuper très sérieusement dès maintenant des conditions de l'utilisation, en France, de cette arme nouvelle et efficace pour la prévention de certaines anomalies.

Mais je voudrais, monsieur le ministre d'Etat, madame le secrétaire d'Etat, insister sur l'importance déterminante, constatée et mesurée, des facteurs tenant au milieu périnatal, c'est-à-dire juste avant, pendant et après la naissance.

Les spécialistes attribuent, en effet, à des causes inhérentes à la naissance l'origine des anomalies de 30 p. 100 au moins du nombre total des infirmités motrices cérébrales, des encéphalopathies, des épilepsies, des débilités et arriérations profondes. Certains auteurs vont même jusqu'à 40 p. 100. Autrement dit, sur 30.000 inadaptés qui naissent chaque année en France, de 10 à 12.000 environ sont victimes de circonstances malheureuses survenues juste avant, pendant et après leur mise au monde. Ce tribut est particulièrement important chez les nouveau-nés prématurés.

Je laisse ici la parole au professeur Stéphane Thieffry qui fait autorité : « Il suffit d'assister à quelques consultations de neurologie infantile pour se persuader que la très grande majorité des infirmités motrices cérébrales et des encéphalopathies chroniques sont la conséquence d'une malheureuse venue au monde.

« Il est paradoxal... » — poursuit M. Thieffry — « ... de voir la fréquence des encéphalopathies néo-natales quand on connaît les progrès de la science obstétricale actuelle, la qualité des relations obstétrico-pédiatriques, les possibilités actuelles de réanimation et protection médicale néo-natale. »

Et voici la conclusion de l'éminent pédiatre que j'ai citée : « Alors, qu'est-ce qui ne va pas ? Ce n'est certes pas l'obstétricien qui est en cause et défaillant, mais ce sont les conditions matérielles, élémentaires, imprudentes, improvisées, incompétentes et intempestives de l'accouchement qui le transforment en drame. »

Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, c'est en ce domaine qu'on doit agir sans retard, c'est là où la prévention peut limiter les dégâts. Car malgré les efforts prodigués, tout le monde, y compris les services publics, s'essouffle et s'essoufflera de plus en plus à la poursuite de la marée montante des inadaptés.

A qui revient la mise en œuvre de la prévention ? Quels en sont les secteurs d'application ?

A la première question, nous répondrons que le ministère des affaires sociales — services de la protection maternelle et infantile et sécurité sociale — joue bien entendu un rôle prééminent. Mais son action doit être étroitement concertée avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé de la recherche scientifique.

L'amélioration, la modernisation de l'enseignement de l'obstétrique, discipline qui a beaucoup progressé ces dernières années, est du ressort des facultés de médecine. Nous avons besoin d'un contingent important d'obstétriciens gynécologues de haute compétence pour assurer le contrôle anténatal dans les centres de consultation et la surveillance périnatale dans les maternités.

Nous en manquons, vous le savez et vous l'avez dit, madame le secrétaire d'Etat, et il faut faire en sorte que l'obstétrique ne soit plus une sorte de parent pauvre de la médecine.

Au niveau de la recherche et du haut enseignement, il est regrettable que l'obstétrique soit si négligée. Je souhaiterais, par exemple, que plusieurs centres de recherche de la physiologie de la grossesse — ou de la reproduction — viennent assurer scientifiquement et techniquement la plus haute qualité possible à l'obstétrique française.

Car la surveillance des maternités revêt une importance capitale, compte tenu de ce que nous avons dit de la forte proportion, parmi les anomalies, de celles qui sont dues à des circonstances malheureuses à la naissance.

Toutes les cliniques, malheureusement, ne disposent pas de l'équipement moderne, ni surtout de l'équipe obstétricale complète, et ne sont donc pas capables, dans certains cas, d'assurer aux femmes en couches les meilleures conditions souhaitables.

A cet égard, je ne peux mieux faire que de lire ce passage du rapport assez récent établi à la demande de la sécurité sociale. Vous le connaissez, il est l'œuvre remarquable d'un inspecteur général de la santé publique. Voici sa conclusion : « Il faut repenser dans sa totalité l'organisation des établissements d'accouchement et leurs conditions d'agrément. Les bases des conventions, les conditions de fonctionnement et de travail devraient comporter des exigences de compétence de toute l'équipe participant à l'acte obstétrical. Si les nouveau-nés avaient reçu les soins corrects sur place, ils ne seraient pas admis secondairement et coûteusement en service hospitalier d'obstétrique ou de réanimation et l'on sait que certains passeront des années en établissements de cure et finiront incurables. »

Il n'y a pas de commentaires à faire, monsieur le ministre et madame le secrétaire d'Etat. Il y a des conclusions impératives à tirer pour les responsables de l'agrément des cliniques, en particulier pour la sécurité sociale. C'est une des conditions, tout le monde l'a compris, de l'action préventive sur laquelle vous me pardonnerez de m'être trop longuement étendu, mais qui doit vraiment nous tenir à cœur puisqu'elle est la base d'une politique de la santé publique.

Mme Solange Troisier. Me permettez-vous, monsieur Lafay, de vous interrompre ?

M. Bernard Lafay. Volontiers.

M. le président. La parole est à Mme Troisier avec l'autorisation de l'orateur qui a pourtant dépassé son temps de parole.

Il s'agit bien, ma chère collègue, d'une interruption non préparée ? (*Sourires.*)

Mme Solange Troisier. Monsieur le président, si je me permets d'interrompre M. Bernard Lafay, c'est uniquement parce qu'il a cité des chiffres particulièrement éloquents, ce dont je tiens à le remercier.

C'est l'expérience d'un accoucheur chevronné que je vous apporte.

Nous n'avons plus le droit, à l'heure actuelle, de favoriser par notre silence et notre complicité les causes parfois obscures ou inexplicables de naissances « vandermerchiennes ».

Après avoir entendu les chiffres éloquents que mon ami M. Bernard Lafay vient de citer, on ne peut faire autrement que d'essayer d'éviter de tels drames et de faire en sorte que le nombre des handicapés physiques diminue.

Les accouchements étaient autrefois et sont toujours responsables de drames épouvantables. Combien de forceps acrobatiques sont responsables d'enfants qui porteront toute leur vie une tare effroyable et irréversible !

Il ne faut plus qu'on nous raconte ces accouchements où l'enfant ne crie pas, respire à peine, de ces enfants étonnés, de ces enfants bleus en dépit des soins prodigués souvent par des matrones ou dans des conditions difficiles, accouchements faits à domicile dans certains cas. Ces enfants n'ont pas été ou ont été mal réanimés.

On n'a plus le droit, à l'heure actuelle, d'employer ces procédés surannés de bains chauds, de bains froids, de bouche à bouche, etc. La réanimation moderne existe et les centres de réanimation permettent de donner naissance à des enfants sains.

Il est, bien sûr, très satisfaisant d'être adroit et il ne faut pas renier la compétence des accoucheurs d'autrefois, mais il est encore plus satisfaisant de pratiquer une césarienne dans un milieu obstétrical sérieux où la salle d'opération est ouverte à toute heure du jour et de la nuit. Les accouchements doivent se faire à l'hôpital ou dans des cliniques sérieuses et bien équipées où les accoucheurs sont des chirurgiens aidés de sages-femmes compétentes et d'anesthésistes réanimateurs valables. Les enfants doivent être suivis par des pédiatres ; en fait, c'est le travail d'équipe que l'on doit prôner par-dessus tout.

Jamais je n'ai regretté une césarienne mettant au monde un enfant indemne de tare. Parfois, j'ai regretté un accouchement acrobatique même si, exceptionnellement, il était réussi.

Ne vaut-il pas mieux une prévention bien conduite dans un milieu hospitalier que des crédits très élevés dépensés pour de malheureux enfants victimes de coïncidences regrettables qui ne se seraient pas produites si la mise au monde s'était effectuée dans de bonnes conditions et dans un milieu hospitalier ?

Je voudrais simplement vous demander, madame le secrétaire d'Etat — et je suis sûr qu'avec votre sens du social et votre compétence, vous comprendrez mon désir — quels sont les projets du Gouvernement pour limiter les crédits alloués aux handicapés physiques et les transférer à des centres hospitaliers modernes qui seraient à l'honneur de notre pays. La prévention ne vaut-elle pas mieux que le traitement d'une maladie chronique que l'on peut éviter ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Ma chère collègue, c'est vraiment au bénéfice de votre innocence (*Sourires*) que j'ai toléré votre interruption.

Je vous fais observer que votre groupe n'a pas disposé de tout son temps de parole et que, par conséquent, il eut été préférable de vous faire inscrire sur la liste des orateurs.

Vous avez donné un mauvais exemple qui ne se renouvellera pas.

M. Bernard Lafay. Je remercie Mme Solange Troisier d'avoir appuyé avec compétence et conviction les idées que je viens d'exprimer à cette tribune.

Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, nous savons la hardiesse de vos vues et le sens de l'humain qui vous anime. Aussi faisons-nous confiance à votre autorité pour appliquer cette prévention sociale si nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Lagorce.

M. Pierre Lagorce. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon ami M. Carpentier a évoqué le problème de l'emploi. Qu'il me soit permis d'illustrer simplement son propos par un exemple concret, celui de l'Aquitaine.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales se réjouissait hier soir de l'amélioration intervenue dans la situation de l'emploi en France. Sans vouloir mettre en doute les chiffres optimistes qu'il avançait, je me permets cependant de lui dire qu'ils ne semblent guère s'appliquer à la région Aquitaine où, depuis dix ans, les suppressions d'emplois sont devenues de plus en plus nombreuses et les créations d'emplois de plus en plus rares, tandis que le nombre des demandes d'emplois non satisfaites n'a fait que croître. Au 30 septembre dernier, pour citer moi aussi un chiffre, celles-ci accusaient en effet une augmentation de 28 p. 100 par rapport à 1967.

Peut-on s'en étonner d'ailleurs lorsqu'on sait que depuis dix ans, par suite de la récession économique, les usines ferment leurs portes les unes après les autres, sans qu'aucune décentralisation industrielle importante soit opérée en compensation, alors qu'arrivent sur le marché du travail, de plus en plus nombreux, les agriculteurs contraints de quitter la terre et les jeunes parvenus au terme de leur scolarité.

C'est presque journellement que je reçois, comme sans doute beaucoup d'autres de mes collègues, des lettres de jeunes garçons ou de jeunes filles sortant de l'école, souvent nantis de leur B. E. P. C. et qui me demandent de leur procurer un emploi.

L'an dernier, c'étaient les 1.200 employés du camp américain du Poteau qui étaient licenciés. Combien parmi eux ont pu être reclassés, notamment ceux qui avaient plus de cinquante ans et qui voient avec inquiétude arriver le 31 décembre, date à laquelle, s'ils ne bénéficient pas d'une prorogation, les avantages Assédic leur seront supprimés ?

Aujourd'hui enfin, et pour comble, ce sont les deux secteurs clés de l'aéronautique et de la construction navale bordelaise qui sont atteints.

Le problème de la construction navale a été évoqué ici même la semaine dernière. Me plaçant uniquement sur le plan de l'emploi, parce que je vous ai déjà posé une question orale à ce sujet, monsieur le ministre, je ne ferai que rappeler l'émotion soulevée dans le monde du travail par l'annonce du licenciement de 500 à 600 salariés de la Société de constructions industrielles et navales de Bordeaux, ex-Chantiers de la Gironde, pour le début de 1969, licenciement qui, entraînant la fermeture de l'usine, aura des répercussions dramatiques sur les nombreuses petites et moyennes entreprises, fournisseurs habituels et sous-traitants qui, vivant de la vie des chantiers, seront obligés de procéder à de sérieuses compressions de personnel.

De même, dans la construction aéronautique, la Société des avions Marcel Dassault, après avoir comprimé sensiblement ses horaires de travail, envisagerait de licencier 170 de ses salariés bordelais, alors que la direction envisage de construire une nouvelle usine en Belgique.

Qu'entendez-vous faire, monsieur le ministre, devant une situation aussi alarmante ? Sans doute, s'agissant de la Société des avions Marcel Dassault, une commande par l'armée d'avions Hirondelle est-elle susceptible de faire annuler les mesures de licenciement prévues. Mais il faudrait aussi que soit confiée aux usines de la région bordelaise la mise en route du prototype Mercure, destiné à remplacer Caravelle et qui doit être financé à 70 p. 100 par l'Etat.

Encore faudrait-il être sûr que l'on veuille vraiment maintenir la construction aéronautique en Aquitaine.

Il est permis de se poser la question, sachant ce qu'il en est de la construction navale, à la disparition de laquelle semble se résigner, sans doute un peu trop vite et un peu trop facilement le Gouvernement. Celui-ci, en effet, va se contenter de pratiquer provisoirement la politique des « ballons d'oxygène » avant d'encourager une reconversion sur laquelle les travailleurs des chantiers de la Gironde, instruits par quelques expériences malheureuses, sont quelque peu sceptiques.

En tout cas, si reconversion il y a, qu'elle soit intégrale et que, cette fois, on y mette le prix.

Quant aux licenciés des bases américaines, l'armée pourrait peut-être se montrer plus compréhensive à leur égard et les employer en priorité dans ses organismes régionaux tels que, pour l'Aquitaine, le centre d'essai des Landes ?

Mais ce sont là des solutions fragmentaires n'intéressant que des catégories particulières de travailleurs. Pour régler vraiment l'angoissant problème de l'emploi, il n'est qu'une solution : l'implantation, grâce à une aide spéciale de l'Etat, comme le réclame le conseil général de la Gironde, de grosses unités industrielles de sidérurgie.

Pourquoi alors, puisqu'on en est à promouvoir une politique régionale, ne pas penser par exemple à Bordeaux pour la construction de la deuxième grande aciérie sur l'eau prévue pour doubler l'usine de Dunkerque et qui permettrait la création, d'un seul coup, de plusieurs milliers d'emplois nouveaux ?

Le Havre et Marseille seraient seuls, paraît-il, en compétition, alors que Bordeaux, peut-être mieux placée géographiquement pour recevoir et traiter les minerais importés par voie maritime — mauritaniens et brésiliens notamment — offre des possibilités techniques au moins égales, l'emplacement libre exigé de 250 hectares pouvant être facilement trouvé entre Pauillac et Le Verdon, où pourront accoster des minéraliers de plus de 100.000 tonnes.

Le choix définitif, si l'on en croit une revue spécialisée « sera fixé en fonction de considérations d'un ordre politique supérieur ».

Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la nécessité d'assurer la survie, puis le développement normal et peut-être la prospérité d'une région menacée de perdre toute sa substance humaine, rentre dans le cadre de ces « considérations », de même qu'y rentre aussi cette autre nécessité plus urgente encore de fournir du travail à des milliers de chômeurs et de garantir la sécurité de leur emploi à des travailleurs sur qui pèse la menace de lendemains qu'on n'a su ni prévoir ni préparer ? (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Lehn. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Gérard Lehn. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, dans mon intervention dans ce débat budgétaire je vous proposerai d'abord d'accorder toute votre sollicitude au sort des veuves civiles qui me paraissent être actuellement la catégorie sociale la plus défavorisée en France.

Par la perte de leur mari, elles se trouvent subitement seules dans la vie en face d'une situation matérielle désespérée : privation des revenus du mari, éducation des enfants, recherche difficile d'un emploi en l'absence de formation ou d'adaptation professionnelle.

Elles étaient, en 1962, 480.000 âgées de quarante-cinq à soixante ans et plus de 100.000 âgées de moins de quarante-cinq ans. Ces chiffres signifient qu'un foyer sur cinq, en France, est un foyer de veuve. Par rapport aux veufs, la proportion est de quatre à un. La plupart des veuves le restent fatalement toute leur vie.

Notre législation sociale laisse la veuve dans un insupportable état de détresse et d'abandon. Il n'existe aucun secours direct en sa faveur. A la différence de ce qui se passe dans les pays voisins, ce n'est qu'à partir de soixante-cinq ans qu'elle peut prétendre à une prestation ou à partir de soixante ans si elle est atteinte d'invalidité permanente.

Au point de vue professionnel, dans nos deux départements alsaciens, la moitié des veuves sont des veuves d'ouvriers. S'y ajoutent 30 p. 100 qui sont veuves de cheminots, de bûcherons ou de cultivateurs. C'est dire toute la misère qui les atteint.

Et comme un malheur arrive rarement seul, elles se voient encore éliminées ainsi que leurs enfants à charge du bénéfice de l'assurance maladie et des autres prestations de la sécurité sociale. Bien entendu, la veuve peut contracter une assurance volontaire pour elle et ses enfants, mais la cotisation sera au-dessus de ses moyens.

Il s'agit donc de réparer une véritable injustice et de combler une lacune grave de notre législation.

L'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, tous les pays de la Communauté européenne ont institué des pensions de veuve civile, certains même des pensions d'orphelin que nous avons supprimées en 1945. S'agissant d'un devoir de solidarité à l'échelon national, mais aussi de l'intérêt évident de l'ensemble de la société, la veuve doit avoir droit — au-delà d'un certain âge, quarante ou quarante-cinq ans, surtout si elle a charge d'enfants — à une pension propre, et au maintien des prestations de la sécurité sociale, si elle ne peut pas travailler, les cotisations étant établies en fonction des revenus réels du foyer.

Je ne suis pas le seul à demander la solution de ce problème et je me joins à ceux de mes collègues qui l'ont déjà fait et qui le feront encore, car il faudra convaincre et insister pour aboutir dans ce domaine.

A ce propos, je me souviens de l'exemple de mon regretté prédécesseur qui en 1965 avait déjà proposé, sous le numéro 1511, une proposition de loi dans ce sens, proposition à laquelle, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, vous avez bien voulu vous associer et qu'en votre qualité actuelle, je vous serais reconnaissant, pour aller plus vite, de reprendre dans le cadre des mesures annoncées hier soir.

J'arrive maintenant à un point précis qui pourrait comporter une solution immédiate et qui, madame le secrétaire d'Etat, me paraît être de votre ressort.

Grâce au dévouement de femmes mariées, célibataires ou veuves, les services de l'action sanitaire et sociale pouvaient sans trop de difficultés confier des enfants abandonnés à des ménages. Souvent les gardiennes acceptaient de prendre un enfant dans la perspective de bénéficier des prestations d'assurances sociales. Depuis l'arrêté ministériel du 21 juin 1968, les intéressées doivent désormais justifier avoir cotisé au cours du trimestre civil précédent la date des soins sur un salaire forfaitaire égal au dixième du montant des avantages de vieillesse et d'invalidité accordés aux assurés sociaux, soit actuellement sur 155 francs.

Or, suivant les instructions ministérielles en vigueur, la cotisation trimestrielle incombant aux gardiennes qui élèvent un enfant moyennant rémunération est assise sur un salaire de 120,16 francs.

Pour une différence de 35,84 francs par trimestre, les gardiennes n'élevant qu'un enfant se trouvent donc exclues du bénéfice du remboursement des prestations. Là aussi, elles ont la faculté d'adhérer à l'assurance volontaire, mais les cotisations trimestrielles s'élèvent au minimum à 198 francs, alors que la pension de gardienne est fixée à 242 francs par mois. De ce fait, les gardiennes qui avaient accepté de prendre un enfant à leur foyer manifestent maintenant le désir de s'en séparer ; ce qui aggrave sérieusement les difficultés de placement des pupilles par les services de l'action sanitaire et sociale.

La nouvelle mesure revêt incontestablement un aspect négatif et même irritant. C'est pourquoi je vous prie, monsieur le ministre, de bien vouloir remédier à cette situation soit en modifiant l'assiette de la cotisation des gardiennes d'enfants, soit par tout autre moyen à votre disposition.

En ce qui concerne les personnes âgées titulaires de retraites vieillesse ou d'invalidité de la sécurité sociale, qu'on avait surnommées « les oubliées de la rue de Grenelle », vos déclarations de cette nuit, monsieur le ministre d'Etat — pourquoi ne pas le reconnaître ? — ont coupé l'herbe sous le pied des collègues qui, comme moi, allaient réclamer une augmentation en leur faveur.

Loin de m'en plaindre, je m'en réjouis et vous en félicite, en souhaitant que votre initiative aboutisse très prochainement à des résultats substantiels.

Cependant, l'ensemble des retraités modestes qui vivent souvent seuls dans des garnis et qui sont obligés de prendre leurs

repas au restaurant, se plaignent de l'imposition de leur pension. L'augmentation des retraites, déjà amputée par le relèvement du prix du pain, de l'électricité et d'autres tarifs, se trouve encore amoindrie par l'impôt sur le revenu. Une révision des tranches d'exonération en faveur des retraités s'impose à mon sens, sans attendre la mise en chantier de la réforme de la fiscalité directe.

En conclusion, monsieur le ministre, j'appellerai de tous mes vœux la prochaine et profonde révision de notre politique sociale que vous venez d'annoncer et qui devra être particulièrement axée sur le rôle primordial de la famille.

Une politique sociale qui signifie donc, dans le concret, reva-lorisation des allocations de salaire unique et de la mère au foyer. Les circonstances actuelles me paraissent tout à fait indiquées pour encourager le maintien et le retour de la mère au foyer afin de favoriser une meilleure éducation des enfants, l'équilibre du couple, l'encouragement des jeunes ménages à la natalité, dont une proportion inquiétante est préoccupée d'éviter des naissances au cours des premières années du mariage.

Une politique sociale qui doit s'étendre aussi à ceux dont on ne s'est pas assez soucie jusqu'à présent : les veuves, les orphelins, les aveugles et les handicapés physiques.

Une politique sociale enfin qui, dans sa conception, ne doit pas tant se fonder sur des notions de secours, d'aide ou d'assistance, que s'inspirer de justice, de solidarité et — pourquoi pas ? — du droit à la participation de toutes les catégories sociales au développement du progrès.

Monsieur le ministre d'Etat, votre arrivée au ministère des affaires sociales, avec la collaboration de Mme le secrétaire d'Etat, représente, pour notre population, l'espoir de voir se réaliser une politique sociale dynamique et généreuse.

Dans cette perspective, je vous exprime ma confiance et celle des personnes qui attendent une amélioration de leur sort et une plus grande justice sociale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Péronnet. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Gabriel Péronnet. Mesdames, messieurs, je vais tenter, dans le temps qui m'est imparti, de plaider la cause du thermalisme français.

La cure thermale constitue une thérapeutique irremplaçable, une des plus anciennes et des plus efficaces. Grâce aux efforts de nos spécialistes, elle est devenue une thérapeutique moderne et active dont le domaine d'application semble devoir s'élargir encore.

Les curistes appartiennent aujourd'hui à toutes les catégories sociales. C'est le mérite de la sécurité sociale d'avoir pris conscience de cette évolution en accréditant les cures pour le traitement d'affections déterminées. En 1967, 70 p. 100 des curistes étaient des assurés sociaux.

De vastes efforts ont été faits chez nos voisins du Marché commun et dans les pays de l'Est en faveur du thermalisme, par l'Etat ou avec l'aide de l'Etat. Il y avait, en 1967, 6 millions de curistes en Union soviétique, 700.000 en Tchécoslovaquie, 600.000 en Hongrie, 1.900.000 en Italie, 1.500.000 en Allemagne fédérale.

Certains pays en voie de développement s'intéressent aux activités thermales et cherchent à organiser leurs propres stations. En France, pendant la même année 1967, 400.000 curistes se sont répartis dans l'ensemble de nos stations. A combien se monte ce chiffre, monsieur le ministre, pour l'année 1968 ?

Les événements de mai-juin, certes, mais aussi les ordonnances portant réforme des cures thermales bénéficiant de la sécurité sociale sont responsables d'une baisse de la fréquentation de l'ordre de 10 p. 100 à 20 p. 100 selon les stations. Une baisse de cet ordre n'est pas le seul fait du mal qui a pu être fait : il faudrait, pour le mesurer exactement, déterminer le nombre des cures dispensées pour la première fois, car la répercussion de ces observations ne pourra s'apprécier qu'en 1969 ou en 1970.

Sans doute vous êtes-vous, monsieur le ministre, montré attentif aux avertissements et aux avis du Parlement et des organisations professionnelles en recitifiant certaines des mesures si malencontreusement arrêtées. Grâce à votre action, nous le reconnaissons, plusieurs aménagements et améliorations ont été apportées au nouveau régime des cures thermales de la sécurité sociale.

Le problème des indemnités journalières, s'il n'est pas réglé, a reçu un début de solution satisfaisante, mais les dispositions réglementaires nécessaires à l'application des nouveaux textes ne sont pas intervenues.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Vous ne les attendrez pas longtemps !

M. Gabriel Péronnet. Je vous en remercie, monsieur le ministre, et j'en prends acte.

Le problème des bureaux payeurs n'a pas encore trouvé de solution définitive et les dispositions réglementaires sont encore en instance.

Le problème du plafond des ressources, lui aussi, n'a pas reçu de solution équitable.

Ce bilan est loin d'être suffisant ; un grand travail reste à faire ; il vous faudra, tôt ou tard, revenir au *statu quo ante*, sous peine d'assister à la disparition lente, mais certaine, d'une de nos richesses nationales les plus anciennes et les plus utiles.

Richesse nationale ? Ai-je besoin de rappeler que nous possédons en France le patrimoine thermal peut-être le plus riche et le plus varié qui soit au monde : 1.200 sources exploitables à des fins médicales, heureusement réparties dans nos contrées les plus pittoresques et les plus vivifiantes ; 80 stations classées dont 20 de réputation internationale ; 150 établissements thermaux. Des noms entre autres comme Vichy, Aix-les-Bains, Vittel ont un large écho dans le monde.

Ai-je besoin de rappeler les efforts financiers — parfois considérables — consentis par nos stations thermales pour s'équiper, s'embellir, se moderniser ?

Les responsables du thermalisme français attendent beaucoup de vous. Ils n'ont pas toujours trouvé, tant s'en faut, avant votre arrivée rue de Grenelle, la compréhension qu'ils étaient en droit d'attendre de leur ministre de tutelle.

Ils ont été les premiers à reconnaître qu'une remise en ordre du régime des cures thermales de la sécurité sociale était nécessaire, que les abus — s'ils existaient — devaient être supprimés, mais ils estimaient plus juste et plus rationnel de réformer en se montrant plus rigoureux sur les contrôles médicaux, qu'en s'en prenant, sous prétexte d'économie, au régime des cures lui-même.

Vous disposez, monsieur le ministre, d'un organisme consultatif compétent : le conseil supérieur du thermalisme. Ne croyez-vous pas qu'il serait nécessaire de le réunir plus souvent, de le rendre plus vivant, moins académique ? La fédération thermale et climatique française, qui groupe tous les organismes professionnels, peut, à votre demande, constituer un interlocuteur privilégié. La présence dans chaque région d'une filiale de cette fédération préfigure, à l'échelon des grandes régions thermales, la voie de la régionalisation dont chacun reconnaît aujourd'hui la nécessité.

Le groupe parlementaire d'études des problèmes du thermalisme est lui-même à votre entière disposition. L'occasion vous est offerte de mettre en pratique, là comme ailleurs, cette participation dont on parle tant.

Vous aurez beaucoup à faire si vous voulez rendre au thermalisme français la place qui lui revient et qu'il mérite dans la thérapeutique moderne et dans l'économie générale du pays.

Il vous faudra développer l'enseignement de l'hydrologie dans nos facultés de médecine ; donner à nos établissements thermaux les moyens de se moderniser ; élargir le champ d'application du thermalisme grâce à des orientations nouvelles : réhabilitation des traumatisés et des accidentés de plus en plus nombreux en raison de la progression constante des accidents de la route, cures infantiles et pédiatrie, affections neurologiques, psychiatriques et neuro-végétatives, bilans de santé.

Par des découvertes dans les pratiques thermales, par un perfectionnement constant des médecins thermaux, par un développement accru des recherches biologiques, expérimentales et cliniques, le thermalisme est appelé à prendre une place de plus en plus grande dans l'arsenal thérapeutique moderne.

Il vous faudra enfin intensifier l'effort de propagande, spécialement à l'étranger, en faveur du thermalisme français. Je me suis rendu en août dernier dans deux pays étrangers où se tenaient des foires internationales réputées. Les pavillons de pays étrangers avaient consacré un stand important à leurs stations thermales. Le pavillon de la France n'en contenait aucune.

M. le ministre de l'équipement, chargé du tourisme, déclarait jeudi dernier à cette tribune : « Une bonne propagande à l'étranger est nécessaire. Je ne pense pas que les relations publiques à l'étranger s'établissent actuellement dans des conditions satisfaisantes. Je les considère comme essentielles. Je pense que les moyens audio-visuels, la radio, la télévision, devront être largement utilisés. »

Que voilà de bonnes intentions ! Vous devez les faire vôtres pour le thermalisme. Pourquoi ne pas les mettre très vite en pratique ?

M. le ministre de l'équipement poursuivait : « L'Etat doit créer les conditions favorables au développement du tourisme. Voilà sa tâche essentielle ! »

C'est précisément ce que les responsables du thermalisme attendent de vous, monsieur le ministre des affaires sociales : créer les conditions favorables au développement du thermalisme.

Vous ne pouvez pas les décevoir. Vous avez su rendre au ministère des affaires sociales le climat humain qu'il n'aurait jamais dû perdre.

Vous devez désormais faciliter par tous les moyens la convergence des bonnes volontés. Il y a, dans une compétition internationale ouverte, de l'avenir du thermalisme français, c'est-à-dire d'un capital que l'étranger nous envie et que la France se doit de protéger et de promouvoir. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Lepage. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Pierre Lepage. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'attirer votre bienveillante attention sur trois points.

Premièrement, lors d'un récent conseil de famille des pupilles de l'Etat, tenu dans mon département, ont été évoquées les difficultés rencontrées par certaines gardiennes d'enfants en ce qui concerne le remboursement des prestations de sécurité sociale. En effet, les gardiennes — veuves, célibataires ou femmes mariées dont le mari ne cotise pas à la sécurité sociale — qui assurent la garde d'un seul enfant, ne peuvent plus prétendre, aux termes des nouvelles dispositions applicables à compter du 15 juillet 1968, au remboursement des prestations maladies de sécurité sociale.

La retenue trimestrielle effectuée en fonction du tarif transmis par l'U. R. S. S. A. F. est de 8,38 francs. Or, pour procéder au remboursement des prestations en cause, la caisse départementale de sécurité sociale exige que la cotisation trimestrielle s'élève à 9,40 francs.

Mon attention a été appelée à diverses reprises à ce sujet et il serait urgent à mon avis que cette situation soit reconsidérée afin que ces gardiennes et nourrices, dont le recrutement est d'ailleurs difficile, puissent à nouveau prétendre à ce remboursement, sans avoir recours à l'assurance volontaire prévue par la réglementation de la sécurité sociale et trop onéreuse pour leurs ressources.

Deuxièmement, je me proposais moi aussi de vous rappeler la situation tragique des aveugles et des grands infirmes civils ainsi que celle des veuves qui n'ont que de faibles ressources pour vivre. Mais j'ai entendu avec satisfaction votre déclaration annonçant, trois mois avant l'échéance prévue, une revalorisation exceptionnelle des pensions de sécurité sociale. Je n'insisterai donc pas sur ce point.

Troisièmement, lors de précédents débats budgétaires, je me suis déjà permis en qualité d'ancien président de conseil de prud'hommes d'attirer votre attention sur cette juridiction professionnelle paritaire qui examine annuellement plus de 50.000 conflits individuels du travail, concourant ainsi à maintenir la paix sociale si nécessaire à notre pays.

Depuis la réforme judiciaire de décembre 1968, cette juridiction est en principe devenue la juridiction de droit commun en matière de conflits individuels ayant leur origine dans les contrats de travail ou d'apprentissage. En effet, l'article 1 nouveau du livre IV du code du travail ne fait plus, comme antérieurement, référence du point de vue de la compétence du commerce, à l'industrie ou à l'agriculture et l'article 4 du décret n° 58-1284 n'attribue aux tribunaux d'instance « la connaissance de toutes les contestations nées à l'occasion du contrat de travail que lorsqu'il n'existe pas de conseils de prud'hommes dans le ressort, ou que le conseil ne comporte pas de section compétente pour la profession intéressée. »

Malheureusement, comme il m'a déjà été donné de le souligner, certaines des multiples professions visées dans les décrets d'institution de ces juridictions — décrets qui limitent en droit leur compétence — ont depuis longtemps disparu alors que de nouvelles n'y sont pas mentionnées.

Or la législation actuelle permet une mise à jour de ces décrets sous l'angle professionnel en se référant, pour les employeurs, à la nomenclature des activités économiques et, pour les salariés, à la nomenclature des métiers et activités individuelles établie par l'institut national de la statistique et des études économiques et admise depuis un certain nombre d'années par le Conseil d'Etat.

L'expérience démontre — et vos services ne l'ignorent pas, monsieur le ministre — que la procédure administrative exigée

est beaucoup trop compliquée. Elle est trop longue, car il est obligatoire de recueillir l'avis favorable de toutes les municipalités qui sont du ressort du conseil de prud'hommes et du conseil général pour mener à bonne fin cette mise à jour professionnelle.

Lors de leurs derniers congrès nationaux, les conseillers prud'hommes, après avoir réaffirmé leur attachement indéfectible à la juridiction prud'homale telle qu'elle est actuellement composée et s'être élevés contre toutes mesures qui auraient pour conséquence de réduire ou de supprimer son action bienfaitrice, après avoir réaffirmé également « leur attachement au principe de l'élection » ont notamment émis le vœu que l'extension professionnelle, la création de catégories et l'augmentation éventuelle du nombre des conseillers puissent être décidées par simple décret de M. le garde des sceaux, sur proposition de l'assemblée générale du conseil de prud'hommes intéressé et avis du conseil général.

Cette demande de simplification rejoint celle qui concerne l'extension territoriale de ces juridictions, soumise à la même procédure administrative et sur le bien-fondé de laquelle, en réponse à une question écrite de novembre 1967, votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait bien voulu, en mars dernier, me donner une réponse satisfaisante.

Enfin, monsieur le ministre, en étendant en 1958 la juridiction prud'homale à l'ensemble des activités professionnelles, la réforme a prévu la création de sections dites « professions diverses » aptes à connaître des litiges n'appartenant ni à l'industrie, ni au commerce, ni à l'agriculture. Je sais que de nombreuses demandes de création ont été sollicitées et, pour Paris, l'avis est depuis longtemps paru au *Journal officiel*.

Certes, je n'ignore pas que des difficultés se sont élevées en ce qui concerne certains organismes, mais, plutôt que de retarder encore cette création, ne conviendrait-il pas de ne pas introduire certaines professions dans cette section en soumettant à l'agrément du Conseil d'Etat une nomenclature plus restreinte que celle qui avait été initialement élaborée par vos services ?

Je souhaite très vivement, monsieur le ministre, que sur ces trois points très importants intervienne une solution rapide. En tous cas, je vous demande de bien vouloir l'activer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. Hubert Martin. Mesdames, messieurs, connaissant par expérience les grandes difficultés de reclassement des handicapés lorsqu'une région est en récession et en voie de reconversion, je voudrais, au nom du groupe des républicains indépendants, essayer d'apporter quelques suggestions aux pouvoirs publics.

Je limiterai volontairement mon propos au problème du reclassement des handicapés et à celui de leur réinsertion dans la vie professionnelle, indispensable chaque fois que cela est possible. D'abord pour des raisons humaines bien compréhensibles, le handicapé ne devant pas se sentir en marge de la société. Ensuite pour des raisons financières, cette réinsertion dans la société étant finalement moins coûteuse que le versement de prestations sociales ou l'hébergement parfois prolongé dans des institutions spécialisées. Enfin parce que l'inactivité aggrave le handicap et fait de ces anciens blessés qui n'ont pas pu se réadapter, des infirmes graves, irrécupérables, parfois obèses, parfois obsédés mentaux, livrés à tous les dangers de l'inactivité.

Il faut dire, à la vérité, que la loi de 1957, malgré le retard des décrets d'application, constitue un progrès réel, encore qu'insuffisant.

Pour bien comprendre le problème, suivons le long chemin d'un blessé du travail qui se trouve encore à l'hôpital, mais dont la convalescence est en vue.

La réadaptation fonctionnelle n'est plus un leurre. Dès que cela est possible, une équipe de kinésithérapeutes, d'ergothérapeutes, de physiothérapeutes entre en scène, ou à tout le moins le devrait. Car que se passe-t-il en effet ?

Les statuts de ces personnels paramédicaux sont mal définis. Ces personnels sont mal payés dans les hôpitaux publics, alors que, dans les établissements privés, leurs émoluments sont nettement supérieurs. Résultat : trop souvent, la réadaptation fonctionnelle est mieux organisée, donc plus efficace, dans le secteur privé, ce qui est tout de même un comble.

Il faut donc — première réforme — développer les centres de réadaptation partout où cela est possible, avec un personnel qualifié et bien rémunéré.

Lorsque le blessé quitte l'hôpital, il peut alors se rendre dans un centre de réadaptation départemental, voire régional, pour parfaire ce qui a déjà été fait pendant son hospitalisation. Ces établissements sont encore assez mal organisés et le nombre de lits est insuffisant.

A Nancy pourtant, des solutions ont été trouvées, qui devraient être généralisées dans toutes la France. Sous la direction du promoteur, le professeur Pierquin, un accord a pu être établi entre la sécurité sociale, le centre hospitalier et la faculté de médecine. Nous sommes dans notre région lorraine fort satisfaits des résultats obtenus à cet égard.

Dans le domaine de la rééducation professionnelle, qui fait suite à la réadaptation fonctionnelle, les besoins sont immenses. A l'issue du V^e Plan bis, l'équipement existant comprendra un maximum de 5.300 places alors qu'il en faudrait 10.000.

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer les cas très particuliers des myopathes et, d'une façon générale, des infirmes moleurs cérébraux et des épileptiques.

Des drames se jouent dans les familles parce que les centres de fonctionnement sont insuffisants, tant dans le domaine public que dans le domaine privé.

Je citerai ici un exemple particulier, celui d'un établissement privé qui obtient des résultats remarquables dans la rééducation des sourds. Mais il faut compter, hélas, 4.000 francs par trimestre, prix qui n'est pas — tant s'en faut — à la portée de tout le monde.

Il convient d'aider de tels établissements, de les subventionner pour les mettre à la portée de tous et d'en créer de semblables pour étendre leur bienfaitante action.

Le retard constaté dans le domaine de la rééducation professionnelle pourra être comblé en mettant à la disposition des handicapés les nombreuses sections de formation professionnelle accélérée créées récemment en France.

Je voudrais faire ici une suggestion d'ordre pratique. J'ai pu obtenir pour les mineurs de fer qui ont à se reconvertir des stages préparatoires avant les cours de formation professionnelle des adultes proprement dits, car ces travailleurs qui avaient quitté l'école depuis longtemps étaient quelque peu désorientés par les cours théoriques qu'ils devaient suivre. M. Dumas, secrétaire d'Etat, a visité récemment plusieurs de ces centres lorrains et s'est rendu compte de leur utilité.

Pour les handicapés physiques, il en est de même. Pourquoi ne pas leur faire suivre dans les hôpitaux, pendant leur rééducation fonctionnelle, des cours de rattrapage scolaire ? On pourrait même utiliser la télévision en circuit fermé, comme cela se passe dans certaines écoles suédoises.

Nous voici arrivés au problème crucial de l'emploi. Celui-ci s'aggrave particulièrement dans le secteur privé. D'une part, du fait des concentrations, certaines maisons qui avaient pu reclasser leurs handicapés disparaissent ; d'autre part, les jeunes exercent une poussée formidable, créant ainsi des difficultés malaisées à surmonter. Il faut donc viser plus haut et élever le niveau de la qualification par la formation permanente qui pourrait s'inspirer par exemple des principes du C. U. C. E. S. pratiqués dans notre région sous l'égide du professeur Schwartz chargé maintenant au ministère de l'éducation nationale des problèmes de l'éducation permanente. On ne verrait plus, comme cela arrive, hélas ! des ouvriers spécialisés devenir manœuvres.

Malgré ces difficultés, les employeurs, dans le secteur privé, sont tenus, par la loi de 1957, de prendre 3 p. 100 d'handicapés. L'inspection du travail doit se montrer vigilante afin que ce pourcentage soit respecté. Celui-ci pourrait être augmenté par la création d'une caisse — mais il faudrait trouver des ressources — qui aiderait les entreprises de bonne volonté. Il serait en effet injuste que celles-ci supportent seules les frais de l'adaptation professionnelle de handicapés dont l'aptitude au travail est parfois moindre.

J'en arrive à la situation des handicapés dans le secteur public. L'Etat devrait montrer le bon exemple. Force nous est de constater une fois de plus que ce n'est malheureusement pas le cas. Un petit exemple en donnera une illustration.

Récemment, j'avais à trouver du travail pour une jeune fille intelligente, ayant obtenu facilement son C. A. P. d'employée de bureau, mais atteinte d'une séquelle de poliomyélite qui l'obligeait à écrire de la main gauche. M'étant adressé à plusieurs chefs de service d'un important centre fiscal, je me suis vu opposer le règlement. Pourtant, ai cette jeune fille avait été gauchère, personne n'aurait songé à lui reprocher d'écrire de la main gauche.

Ne pensez-vous pas aussi, monsieur le ministre, que la limite d'âge à cinquante ans est scandaleuse ? Si un individu, à cinquante ans, ne peut plus travailler, il faut lui donner sa retraite.

Venons-en maintenant, et pour terminer, au problème capital des ateliers protégés qui doivent, en principe, procurer du travail aux handicapés dont le placement en milieu normal est impossible.

Notre déficit est important puisqu'on a calculé qu'au rythme actuel il faudra attendre le VIII^e Plan pour le combler. Nous sommes très nettement en retard par rapport à la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, la Suède.

A ce propos, permettez-moi d'évoquer un souvenir. Lors d'un voyage parlementaire en Suède, j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs ateliers protégés. L'un d'eux occupait de très grands handicapés physiques qui fabriquaient des circuits imprimés pour des transistors commandés par d'importantes usines anglaises et nippones. A proximité, des maisons d'habitation spécialement équipées avaient été construites. Je revis l'un de ces handicapés qui travaillaient dans cet atelier. C'était l'homme le plus handicapé que l'on puisse imaginer. Tordu, bossu, ne pouvant même marcher par ses propres moyens, il effectuait en chantant devant le portrait d'une très belle femme nue un travail des plus minutieux. Il paraissait heureux, car cet homme si contrefait avait au moins deux raisons de vivre, celle de contempler la perfection des formes et celle de réaliser la perfection du geste.

Le but n'est pas seulement, en effet, de rendre moins lourde à la société la charge de ces hommes et de ces femmes, mais aussi et surtout de leur redonner le goût de vivre, la possibilité de ne plus se considérer comme des parias, la certitude de faire, par le travail, à nouveau partie de la collectivité.

En conclusion je voudrais énumérer des revendications que vous connaissez bien, monsieur le ministre, puisque vous avez reçu dernièrement une délégation de la fédération nationale des mutilés du travail.

Le groupe des républicains indépendants fait siennes ces revendications non démagogiques. Il semble nécessaire en effet, après les événements de mai, d'augmenter les pensions de 10 p. 100, de mieux aider les familles des victimes d'accidents mortels, de donner à soixante ans, comme cela a déjà été demandé, la pension de vieillesse aux handicapés ayant au moins 50 p. 100 d'invalidité. Il paraît également normal de se montrer plus large, en cas de maladie de longue durée, quant à l'exonération du ticket modérateur.

Il faudrait aussi que les grands handicapés mentaux ou physiques qui n'ont pas de travail ou qui ne peuvent travailler, continuent à bénéficier de la sécurité sociale après avoir atteint l'âge de vingt ans. Bien des drames seraient ainsi évités.

Enfin, vos services devront régler le problème du contentieux de la sécurité sociale. Les blessés ne peuvent se défendre efficacement, car ils n'ont pas accès à tous les documents relatifs à l'appréciation des taux d'incapacité. Le secret professionnel dans ce cas est impossible à respecter réellement — c'est un médecin qui vous parle — et il ne doit pas servir de prétexte à une injustice.

J'en ai terminé. Le problème des handicapés est vaste et complexe. De grands progrès ont été faits cette année, dont il faut féliciter les gouvernements successifs et particulièrement celui-ci. Ils ont pris conscience de la nécessité pour la collectivité de prendre en charge ceux qui ont eu la malchance d'être blessés dans leur corps ou dans leur esprit. Ces problèmes n'intéressent pas seulement le ministère des affaires sociales, mais tous les ministères. Je ferai mienne la conclusion de mon confrère le docteur Peyret : « la politique de l'inadaptation est une responsabilité de l'ensemble de la nation. La solidarité de tous les secteurs de l'économie et de toutes les catégories d'individus doit être mise en cause ».

C'est un devoir collectif dont tous les Français doivent prendre conscience. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Santoni. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Georges Santoni. Monsieur le ministre, si je prends la parole alors que tant de choses ont déjà été dites, ce n'est pas pour apporter ici une critique quelconque. Je désire plutôt exprimer ma volonté de participer avec vous à l'accomplissement de cette tâche magnifique et exaltante qui est la vôtre.

Il est inutile, en effet, d'apporter des critiques après avoir pris connaissance de toutes les aides nouvelles qui ont été accordées aux handicapés, à la famille, à la vieillesse et à l'action sociale. Je tenais à vous rendre cet hommage public, car l'on n'est en droit de critiquer qu'à condition d'avoir donné soi-même sa part d'effort et de volonté de servir. Soyez convaincu que je

suis décidé, comme mes collègues du Sud-Est et même si nous ne représentons qu'une partie minime de la France, à vous apporter mon aide la plus entière.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je vous en remercie vivement.

M. Georges Santoni. Avec 800.000 naissances annuelles en France, il naît et survit dans notre pays au moins un arriéré toutes les vingt minutes, soit 75 par jour ou 525 par semaine.

L'importance de la population juvénile et infantile inadaptée de cinq à dix-neuf ans est effarante. On compte 682.650 déficients mentaux, 144.525 déficients moteurs, 19.300 déficients sensoriels, 615.000 enfants présentant des troubles du comportement et de la conduite, soit au total 1.500.000.

Dans la population de vingt à soixante-cinq ans, on compte 200.000 infirmes sensoriels, plus 1.500.000 autres infirmes physiques.

Telles sont les statistiques approximatives de la commission préparatoire du V^e Plan et les chiffres fournis par le ministère des affaires sociales. Ces statistiques, difficiles à établir exactement et ne traduisant certainement pas toute la vérité, m'autorisent à jeter un cri d'alarme et à répondre aujourd'hui, dans mon mandat parlementaire, à cet appel du « débile dans le monde moderne ».

Le débile est un « pauvre petit » qu'il faut aider et protéger. C'est un enfant et il le restera toute sa vie. Il faut lui accorder des conditions de vie convenable, lui créer des occupations et rassurer ses parents en leur affirmant que la société prendra un jour la relève de « cet enfant fardeau » qui, finalement, si nous le voulons ensemble, peut devenir générateur d'amour, de dépassement de soi, de dévouement instinctif et créer une amitié profonde.

La solidarité nationale joue encore un rôle insuffisant, que ce soit sur le plan privé ou sur celui de l'Etat. Au 1^{er} janvier 1966, la satisfaction des besoins atteint seulement 16 p. 100. Les prévisions du V^e Plan, pour faire face aux besoins, sont de 17 p. 100, soit 33 p. 100 théoriquement au 31 décembre 1970. Dans les meilleures conditions, un déficient mental seulement sur trois recevra, à la fin de 1970, une solution à son problème.

Dans une interview qu'elle a accordée au journal *Le Monde*, le 15 octobre 1966, Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat aux affaires sociales, a évoqué, à propos de la présentation du rapport Bloch-Lainé, la création d'une « allocation de subsistance » destinée à aider les parents des handicapés de plus de vingt ans et qui restent à la charge de leurs parents.

Cette allocation qui, selon Mlle Dienesch, coûterait entre 350 millions et un milliard de francs par an à l'Etat, pourrait être modulée selon le degré de handicap et la situation des parents.

La création de cette nouvelle prestation répondrait à l'un des vœux essentiels présentés par les parents des handicapés et par leurs associations représentatives : leur apporter une aide leur permettant de faire face aux lourdes charges qu'ils ont à surmonter du fait de l'entretien à vie de leur enfant handicapé.

Le Gouvernement prévoit-il, dans le budget pour 1969, le démarrage de cette allocation ? La déclaration de Mlle Dienesch a rendu l'espoir à des milliers de familles durement éprouvées. Il ne faudrait pas les décevoir.

Je parlerai maintenant de l'aide sociale.

Depuis le 1^{er} juillet 1968, l'allocation servie aux infirmes, aveugles et aux grands infirmes s'élève à 1.550 francs par an, plus 950 francs versés par le fonds national de solidarité, soit au total 2.500 francs par an, soit 208,30 francs par mois ou 6,85 francs par jour.

Au 1^{er} juillet 1968, la majoration a été de 100 francs par an.

Cette majoration était primitivement prévue pour le 1^{er} octobre. Elle a été avancée de trois mois par M. Schumann.

C'est là un effort de la part du Gouvernement, mais qui est notoirement insuffisant, particulièrement si on le compare à la majoration du S. M. I. G. — 35 p. 100 — d'autant que le montant des allocations d'aide sociale n'est passé que de 200 à 208,30 francs par mois, soit une majoration de 28 centimes par jour.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, qu'un nouvel effort soit accompli dans le budget pour 1969, afin de rapprocher le montant de ces allocations d'un minimum décent.

Il n'est pas question d'« accrocher » les allocations au S. M. I. G., puisqu'il n'y a pas indexation, mais elles ne devraient pas s'en écarter trop sensiblement, comme c'est le cas actuellement.

Puisque 520 francs par mois — montant actuel du S. M. I. G. — représentent le minimum indispensable pour vivre, que faut-il penser d'une allocation de 208 francs ?

L'allocation spéciale pour tierce personne versée par l'aide sociale varie — selon l'état physique et les ressources de l'intéressé — entre 2.992,32 francs et 5.984,65 francs par an, soit de 40 à 80 p. 100 de l'allocation spéciale pour tierce personne servie par la sécurité sociale aux pensionnés d'invalidité de troisième catégorie.

Pourquoi cette différence ? A handicap égal, l'allocation spéciale pour tierce personne devrait être identique puisque la sujétion imposée à l'entourage est la même. Il serait souhaitable que le montant de l'allocation servie au taux plein par l'aide sociale soit égal à celui de l'allocation versée par la sécurité sociale.

Enfin, chaque année, au 1^{er} avril, les pensions d'invalidité sont revalorisées.

Le 1^{er} avril 1968, le montant des pensions d'invalidité a été majoré de 5,6 p. 100, en même temps que celui des rentes et pensions de vieillesse.

Depuis le 1^{er} avril, les salaires ont augmenté sensiblement, ainsi que le coût de la vie. Les pensionnés pour invalidité se trouvent donc « pénalisés ». Théoriquement, ils doivent attendre le 1^{er} avril 1969 pour que les incidences des augmentations de salaires de juin 1968 se fassent sentir sur le montant de leur pension.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. J'ai annoncé une revalorisation anticipée de leur pension, comme pour les personnes âgées.

M. Albert Santoni. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Le Gouvernement a répondu à plusieurs questions écrites qu'une « révision exceptionnelle » ne pourrait être envisagée que si « une augmentation sensible du coût de la vie était constatée ». N'est-ce pas le cas ?

Et ne rien faire pour les pensionnés, pour qui la pension représente un salaire de remplacement, n'est-ce pas les placer en situation d'infériorité vis-à-vis de leurs camarades bien portants dont le pouvoir d'achat — il faut le reconnaître — a été sensiblement majoré ?

Enfin, une proposition, qui paraît dérisoire, intéresserait beaucoup de personnes.

Les pensionnaires hébergés dans des hospices peuvent conserver 10 p. 100 de leurs ressources, et au minimum 25 francs par mois, en tant qu'argent de poche. L'infirmes sans ressources, bénéficiaire de l'aide sociale, ne perçoit évidemment que ces 25 francs.

Depuis le 1^{er} juillet 1966, cette somme est restée inchangée. Bien qu'elle dépasse les 10 p. 100 des avantages qui seraient perçus par l'intéressé s'il vivait chez lui — 208,33 francs par mois — ne semble-t-il pas qu'une majoration serait indispensable ? Disposer en 1968 de 25 francs seulement par mois, même lorsque l'on est totalement à charge, me semble dérisoire.

Telles sont les quelques suggestions que je voulais présenter. Je vous prie de m'excuser si j'ai quelque peu prolongé ce débat puisque tous ces problèmes avaient déjà été évoqués. Je tenais à indiquer à ceux qui nous ont fait confiance que nous pouvons de cette tribune faire part de leurs problèmes aux ministres compétents.

En conclusion, je reprendrai les paroles d'un ancien ministre des affaires sociales :

« La valeur d'une civilisation se mesure à sa capacité de prendre en charge les membres de la communauté humaine handicapés et déficients, naguère abandonnés ». (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Royer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Jean Royer. Mesdames, messieurs, à l'occasion de l'examen du budget des affaires sociales, j'attirerai votre attention sur les grandes lignes de la politique hospitalière en France, sur ses résultats et sur les correctifs qu'il conviendrait de lui apporter.

Cette politique est importante pour trois raisons.

La première concerne le passé. Nos hôpitaux sont très anclens, souvent vétustes et leur fonctionnement est parfois même difficile à assurer. Leur capacité d'accueil est nettement insuffisante, si bien que pendant l'hiver bon nombre d'entre eux fonctionnent à 120 ou 130 p. 100 de leur capacité.

La deuxième raison, c'est que, paradoxalement, le développement des techniques médicales exige des équipements de plus en plus coûteux dans certains services, notamment dans les services des grands brûlés et de cardiologie.

La troisième raison, c'est qu'un afflux d'étudiants de plus en plus important convergera vers les centres hospitaliers universitaires. Une simple statistique éclaire ce phénomène : jusqu'à présent, il y avait un étudiant pour huit à dix lits dans les hôpitaux, ce qui est encore le cas, par exemple, à Limoges et à Dijon, mais déjà à Lyon et à Reims il y a un étudiant pour sept ou six lits et à Tours un étudiant de troisième, quatrième ou cinquième année pour quatre lits puisque le nombre d'étudiants est de 290 et celui des lits de 1.145.

Pour ces trois raisons, notre politique hospitalière mérite d'être étudiée à fond, dans ses investissements, dans sa gestion et dans le fonctionnement des hôpitaux.

Au sujet des investissements, on constate un premier fait, en comparant les données du Plan et son exécution : la lenteur des résultats obtenus en particulier pour les hôpitaux généraux. En 1966 et 1967, un peu plus de 6.000 lits ont été créés et 525 ont été modernisés, alors que 23.600 lits devaient être créés en cinq ans et 8.000 modernisés, d'après les prévisions du Plan.

La cadence n'est déjà pas bonne, mais elle devient encore plus lente dans les vingt-quatre centres hospitaliers universitaires. En effet, on constate que seulement 3.170 lits ont été créés et 20 modernisés en 1966 et 1967, alors qu'il faudrait normalement en créer 22.000 pendant la période d'exécution du V^e Plan. Sur deux années, on a seulement réalisé ce qui était prévu pour une seule, même si celle-ci se situe au début du Plan, c'est-à-dire à une période où la cadence est théoriquement la plus faible. La lenteur est donc très nette et tout à fait regrettable.

On peut expliquer plus profondément cette lenteur, par exemple dans les services, notamment dans les services des centres hospitaliers universitaires, en constatant que sur les 877 services de l'ensemble de nos centres hospitaliers universitaires 190 seulement ont été réglementairement aménagés à l'heure actuelle, c'est-à-dire à peine le quart !

Quelles sont les raisons de ce retard ?

D'abord, certaines raisons d'ordre administratif tiennent à la nature des choses. On ne construit pas un centre hospitalier universitaire pour 1.200 lits, d'une valeur de 140 millions de francs, sans étude très longue et approfondie des programmes, ainsi que d'une exécution rationnelle.

Mais, en dehors de la nature même des choses, qui est quelque peu paralysante, deux domaines, celui de la doctrine et celui de l'organisation, exigent des réformes sérieuses.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Je l'ai dit hier soir, monsieur Royer. J'ai même énuméré ces réformes !

M. Jean Royer. Dans le domaine de la doctrine, il serait nécessaire que vous interveniez afin de mettre d'accord les représentants des ministères de l'éducation nationale et de la santé publique, par exemple sur la notion de l'intégration ou de la juxtaposition des bâtiments destinés aux facultés de médecine et de pharmacie dans les bâtiments hospitaliers ou près d'eux.

Sur ce point particulier, la doctrine a déjà varié deux fois. Les études ne pourront être fructueuses que si elles deviennent définitives, en fonction d'une réforme elle-même définitive, celle de 1958.

En deuxième lieu, les liaisons entre la province et les services du Vésinet doivent être encore resserrées. Contrairement aux conseils qui vous ont été donnés par certains, les initiatives architecturales doivent mener, non pas à stéréotyper les solutions de construction industrialisée des hôpitaux, mais à laisser le maximum d'initiatives sur le plan local, dans le cadre de prix de revient plafonnés.

Nos hôpitaux ne sont pas des usines à soins et, en matière d'architecture, on ne doit pas leur imposer une normalisation stricte. Ils ne doivent pas tous se ressembler ; pour que l'accueil des malades d'une région déterminée soit humainement et psychologiquement bien organisé, il convient que les constructions hospitalières s'intègrent dans les sites et respectent le style de nos régions.

M. Hervé Leudrin. Très bien !

M. Jean Royer. Outre ces suggestions d'ordre administratif, il existe aussi des raisons financières plus profondes.

Le financement de ces hôpitaux me paraît à la fois trop théorique et insuffisant.

Il est théorique, parce que le V^e Plan a prévu 2.950 millions de francs en subventions pour 12.650 millions de francs de dépenses globales et que jamais nous n'avons pu obtenir la définition nette d'un financement prévoyant la part de l'Etat, la part de la sécurité sociale et la part de l'autofinancement des hôpitaux aidés par les collectivités locales.

Un plan devait être prévu, en fonction de la création d'une caisse d'action sanitaire et sociale. Certes, monsieur le ministre, vous pourrez nous répondre avec plus de précision au printemps, lorsque la création éventuelle de cette caisse sera examinée, mais les études sont parvenues à un tel point, dans nombre de cités françaises, qu'il importe de sortir du cadre théorique du financement pour entrer dans un cadre réel.

Ce financement, même théorique, est aussi insuffisant si l'on se cantonne au triptyque : 40 p. 100, part de l'Etat sous forme de subventions ; 30 p. 100, part de la sécurité sociale sous forme de prêts, avec un simple différé d'amortissement de trois années, ce qui est nettement insuffisant par rapport à la durée effective de construction d'un hôpital, car pour l'utiliser et l'amortir il faut tout au moins le terminer afin que les recettes effectives permettent les remboursements d'emprunt ; enfin, 30 p. 100 à la charge des collectivités ou de l'hôpital lui-même.

En réalité, il conviendrait de procéder différemment et, à cet égard, en tant que président de commission administrative d'hôpital, je présenterai les suggestions suivantes :

D'abord, il serait bon que l'Etat prévoie une modulation de la subvention entre un minimum de 50 p. 100 et un maximum de 70 p. 100, chiffres résultant du bilan des amortissements possibles établi en fonction d'une étude prospective de l'évolution du prix de journée.

Ce n'est qu'à partir des possibilités d'amortissement et des besoins que l'on peut parvenir à fixer la modulation de la subvention de l'Etat. Il serait inadmissible de se lancer dans une construction qui exigerait de la part des collectivités des amortissements si lourds qu'il serait impossible plus tard de développer l'équipement, sous prétexte que la durée de l'amortissement de la construction est trop longue.

Ce point est très important et malgré les difficultés financières que vous éprouvez, monsieur le ministre — je les connais bien et je voterai d'ailleurs votre budget — vous devriez décider que la modulation s'opérera entre ce minimum et ce maximum.

En outre, le prêt de la sécurité sociale devrait être assorti d'un différé d'amortissement au moins égal à la durée de la construction de l'hôpital. Mais une meilleure solution consisterait à inclure une subvention et non un prêt de la sécurité sociale dans la subvention globale de 70 p. 100.

Enfin, monsieur le ministre, la construction d'hôpitaux aussi importants, qui concerne nombre de maîtres d'œuvre, éducation nationale, santé publique, commissions administratives et qui intéresse autant le corps médical lui-même que celui des administrateurs, exigerait un instrument de synthèse.

Je propose donc que de véritables sociétés d'économie mixtes soient créées dans certaines villes où le coût de la construction est très élevé. Elles permettraient d'assurer un relais de trésorerie, lorsque l'opération est financée sur deux plans et que, d'autre part, le financement de l'éducation nationale ne correspond ni dans sa durée ni dans ses modalités au financement de la santé publique. C'est ainsi que le financement de la construction de certains hôpitaux est prévu à votre budget dans le cadre du V^e Plan, mais que le financement de la construction de la faculté de médecine et de pharmacie est prévue au VI^e Plan.

Pour assurer la trésorerie de la construction à l'égard des constructeurs, il sera pourtant nécessaire qu'un organisme intervienne. Ce ne sera pas le Trésor : le ministère des finances lui refusera ce rôle. Les collectivités locales ne peuvent pas ou ne peuvent plus faire cette avance.

Il conviendrait donc de créer une société capable de mobiliser le plus rapidement possible des crédits de relais afin d'assurer la continuité totale de la construction.

Il faut aussi adapter le mode de financement à la conception technique. N'acceptez pas, monsieur le ministre, des projets tendant à construire des hôpitaux sous forme de blocs monolithiques, alors que leur financement nécessitera deux ou trois branches optionnelles. Telles sont, monsieur le ministre, les principales suggestions que je devais formuler en matière de financement.

En ce qui concerne la gestion, je désire appeler votre attention sur la fixation des prix de journée. Celle-ci se révèle difficile dans la conjoncture économique où nous vivons. Par votre circulaire du 8 juillet dernier, vous avez autorisé le relèvement des prix de journée de 12 à 14 p. 100. Il importe

de les fixer, pour l'an prochain, à une date telle que les hôpitaux puissent ordonnancer leurs recettes à temps — c'est-à-dire dès le début de 1969 — et ne point connaître leurs embarras de trésorerie traditionnels.

D'autre part, ces prix pourraient être établis de façon plus économique si l'on diminuait la durée moyenne de séjour des malades dans les hôpitaux pour les cas aigus, en la ramenant, comme le Plan le recommande, de vingt à seize jours, grâce à la création de services annexes destinés notamment aux convalescents et aux vieillards, et au développement d'une politique de soins à domicile.

Il importe enfin qu'une aide plus appropriée soit apportée aux infirmières. Car c'est sur elles et sur les aides soignantes, comme sur les cadres supérieurs des hôpitaux, que s'appuie toute notre politique.

Je suggère que l'on multiplie progressivement les expériences d'emploi à mi-temps, pour les infirmières chargées de famille notamment, afin qu'elles n'abandonnent plus leur profession.

L'Etat devrait accorder aussi des subventions pour la construction de logements d'infirmières. Je l'ai déjà demandé sans succès lors de la discussion des deux précédents budgets. Peut-être aurai-je plus de chance la troisième fois.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Mlle Diensch et moi-même sommes favorables à la formule de l'emploi à temps partiel.

M. Jean Royer. Je vous remercie de l'indiquer et je vous demande de mettre la formule en pratique.

Il est également souhaitable qu'une coopération de fait s'établisse entre les hôpitaux de deuxième catégorie et les centres hospitaliers universitaires, pour le remplacement des médecins et des chercheurs, cela grâce à des conventions à passer au niveau des ministères de l'éducation nationale et des affaires sociales.

Car demain, les internes et les étudiants fréquentant ces hôpitaux seront si nombreux, et la décentralisation des soins si importante, que cette coopération organique devra se développer encore davantage.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir écouté mes suggestions pratiques et concrètes, en m'excusant auprès de ceux qui font passer les considérations générales avant le concret. Mais tous ici, quelles que soient nos opinions, nous devons aider l'Etat et les collectivités à faire en sorte que nos hôpitaux soient plus accueillants, mieux équipés et plus nombreux pour les mettre, de tout notre cœur, au service des malades. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Buot. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Henri Buot. Monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, depuis les événements de mai, tout a déjà été dit sur la non-majoration des pensions de retraite et d'invalidité, sur l'insuffisance des ressources des personnes âgées, des handicapés et des invalides du travail.

Monsieur le ministre, au cours de votre brillant exposé d'hier soir, vous avez promis une revalorisation anticipée par rapport à la date réglementaire habituelle. Il s'agit d'une revalorisation anticipée, théoriquement, mais combien justifiée après toutes les hausses qui se succèdent depuis les négociations de Grenelle et qui frappent plus durement les humbles : petits retraités, handicapés, mutilés du travail et personnes âgées.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Buot ?

M. Henri Buot. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales. Monsieur Buot, je voudrais vous rendre un hommage personnel. Vous êtes le premier, au cours d'une séance de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à avoir attiré mon attention sur la nécessité de cette revalorisation anticipée. J'ai eu l'occasion de répercuter vos arguments et, aujourd'hui, nous avons en grande part satisfaction. Le mérite vous en revient pour une large part. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Henri Buot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Il ne faudrait pas que seule la voix de ceux qui peuvent arrêter la vie du pays ou troubler l'ordre public puisse être entendue.

Nous sommes nombreux à espérer en votre sens de l'humain et du social. Mais je veux, sans plus tarder, vous exprimer quelques vœux qu'il ne vous coûterait rien d'exaucer.

Nous demandons :

Premièrement, que le paiement des pensions de vieillesse ou des allocations spéciales soit mensuel au lieu d'être trimestriel ;

Deuxièmement, que l'allocation d'éducation spécialisée versée par les caisses d'allocations familiales soit versée au centre où l'enfant reçoit la rééducation nécessitée par son état, afin que cette allocation ne soit pas détournée de son but ;

Troisièmement, que les allocations familiales puissent être perçues, pour le même motif, par l'aide sociale se substituant aux familles, dès l'entrée d'un enfant dans un établissement de soins ou de rééducation ;

Quatrièmement, que le loyer mensuel maximum retenu pour ouvrir droit à l'allocation de logement, et qui a été porté de 180 à 190 francs par le décret du 29 mai 1968, soit encore relevé en raison des augmentations de loyer intervenues dans les immeubles neufs et ce, afin que les personnes âgées puissent y rester avec l'aide de l'allocation de logement ;

Cinquièmement, que soient révisées les conditions d'occupation des locaux en cas de décès de l'un des conjoints, afin que le survivant continue de percevoir l'allocation de logement et qu'il ne soit pas contraint de quitter son logement six ou douze mois après le décès de son conjoint ;

Sixièmement, que soit bien précisé qu'il ne peut être fait d'inscription hypothécaire, en garantie des avances consenties par l'aide sociale, lorsqu'il s'agit de frais engagés pour des enfants de moins de vingt et un ans placés en centre de rééducation fonctionnelle ou professionnelle ; cette question est, paraît-il, à l'étude dans votre ministère depuis plusieurs années ;

Septièmement, que soit supprimée l'obligation de soumettre à la commission d'aide sociale l'octroi d'une carte d'invalidité faisant l'objet d'une demande isolée, puisque le médecin contrôleur est, en fait, seul juge ;

Huitièmement, que l'allocation de logement puisse être, en cas de nécessité, versée à l'office d'H. L. M. constructeur et gestionnaire des H. L. M. et des programmes sociaux de logement. Je sais bien que les allocations sont inaccessibles, mais il faut faire en sorte que l'utilisation des allocations de logement ne soit pas déviée de son objet et qu'elle contribue effectivement au paiement du loyer. Actuellement, l'absence de dispositions de cette nature empêche les organismes publics de construction de s'engager dans la réalisation des programmes à loyers réduits en secteur diffus où l'on voit encore trop de laides ou de baraquements édifiés après la dernière guerre, source d'inadaptation sociale, de délinquance juvénile et d'alcoolisme.

Enfin, je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'aucune instruction n'a encore été donnée en ce qui concerne la prise en charge totale ou partielle, par l'aide sociale, des cotisations d'assurance volontaire.

J'évoquerai maintenant les charges des trois groupes de l'aide sociale en rappelant, une fois de plus et sans illusion, le préjudice causé — mais jamais réparé — à certains départements du fait de leur classement injuste, en application du décret du 21 mai 1955.

Ce décret fixait l'importance de la participation de l'Etat, des départements et des communes, en fonction de la richesse et des charges de chaque département et d'après les critères suivants : valeur du centime de 1954 par rapport à la population ; valeur de la taxe locale moyenne des années 1951, 1952 et 1953 par rapport à la population.

Or ces années correspondaient, pour mon département et pour d'autres parmi les plus sinistrés de France, à une période d'activité du bâtiment supérieure à la normale. De surcroît, lorsque le décret de 1955 est intervenu, les travaux immobiliers ont été exonérés de la taxe locale, ainsi que les produits laitiers au stade de gros.

Le caractère discutabile de cette classification a été dénoncé dans un rapport établi en 1960 par l'inspection générale des finances, à la suite d'une enquête portant sur le budget social de la nation pour 1959.

Ce rapport préconisait déjà une révision du classement des départements par ordre de richesse, affirmant que les participations de l'Etat ne traduisaient pas une véritable solidarité nationale. C'est si vrai que nous avons obtenu depuis 1962 une subvention exceptionnelle annuelle de cent millions d'anciens francs, alors que dès 1959 nous étions pénalisés d'environ trois cent millions d'anciens francs par an, et en 1966 d'environ 650 millions.

Chaque année, le ministre reconnaît le bien fondé de ces arguments et dit qu'une commission est en train d'établir les nouveaux critères de la révision du classement.

Voilà maintenant qu'il nous faut attendre l'exploitation des nouvelles recettes départementales à la suite de la réforme de la taxe locale, c'est-à-dire au moins deux ans.

Inutile de préciser que le budget départemental va devoir subir cette année la conséquence des augmentations de dépenses d'action sanitaire et sociale. Il faudra donc voter de nouveaux centimes pour corriger l'injustice du classement qui nous est imposé.

Cette augmentation des charges départementales aura des répercussions insupportables, notamment pour les petits propriétaires ou rentiers âgés qui vivent du loyer de quelques hectares et doivent se contenter d'un revenu inférieur au plafond requis pour l'attribution des prestations du fonds de solidarité.

Je sais, monsieur le ministre, que ce grave problème ne vous a pas échappé, mais vous n'êtes pas plus en cause que le ministre de l'intérieur en face de votre collègue des finances qui ne veut pas augmenter la participation globale de l'Etat.

En revanche, je vous demande de soutenir de toute votre foi la légitimité de notre demande d'augmentation de la subvention exceptionnelle dont le montant devrait être multiplié au moins par trois.

Enfin, je veux, après M. Ribadeau Dumas, évoquer le B. A. P. S. O. C. dont la création est urgente si l'on veut alléger les charges des entreprises de main-d'œuvre pourvoyeuses d'emplois et empêcher que, écrasées par ces charges, certaines d'entre elles ne déposent leur bilan et n'aggravent ainsi le problème du chômage.

En ce qui concerne la lutte contre l'alcoolisme qui, d'après des évaluations faites au mois de mai dernier, coûte environ sept milliards et demi par an à notre pays, je m'associe pleinement à ce que vous a dit notre collègue M. Bernard Lafay.

Lors de la discussion du projet de loi de finances je me suis élevé contre l'institution d'une taxe spécifique à la consommation des eaux minérales et gazeuses qui augmentera de trois centimes le prix de la bouteille alors que, dans le même temps, le produit de la taxe de six francs à l'hectolitre sur les bières de luxe entrera dans le budget de l'Etat.

Puissiez-vous, avec ceux qui vous soutiennent, monsieur le ministre, obtenir du Gouvernement qu'il veuille bien orienter sa politique de lutte contre l'alcoolisme d'une façon différente. C'est le moins que je puisse dire.

Je reviendrai pour conclure à la condition des économiquement faibles, des handicapés et des personnes âgées. Chaque année, le ministre de l'agriculture demande au Parlement le vote de crédits de plus en plus importants en faveur du F. O. R. M. A. pour soutenir les cours des denrées agricoles. Chaque année, s'accroissent les excédents de lait, de beurre et de fruits.

Par exemple, au 1^{er} janvier 1969, nous disposerons d'un stock de 200.000 tonnes de beurre, quantité supérieure à nos possibilités de stockage.

Au lieu de chercher, en n'y parvenant pas, à vendre ces produits excédentaires à l'étranger à des prix bradés — 2 francs ou 2,25 francs le kilogramme pour le beurre — le Gouvernement ferait bien — je sais que le ministre de l'agriculture en a l'intention — de les distribuer aux catégories les plus déshéritées et dont chacun imagine les difficultés d'existence, malgré les efforts entrepris et poursuivis grâce, monsieur le ministre, à votre action personnelle.

Je suis certain que vous aurez à cœur de suivre M. le ministre de l'agriculture dans cette voie qui est celle du bon sens. Ainsi, vous aurez, avec tous les membres de cette Assemblée, écouté la voix des humbles et contribué à trouver les moyens d'une plus grande solidarité nationale. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341). (Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Affaires sociales (suite).

(Annexe n° 4. — M. Griotteray, rapporteur spécial ; annexe n° 5. — M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 364, tome IV (santé publique et population), de M. Peyret, tome V (travail), de M. René Caille et tome VI (sécurité sociale), de M. Ribadeau Dumas, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Transports (suite).

II. — Aviation civile. (Annexe n° 30. — M. Anthonioz, rapporteur spécial ; avis n° 360, tome XI, de M. Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.